#### Syndicat Mixte S.E.R.A.N.

#### DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU SERAN (2014-2018) - DOCUMENT DE SYNTHESE –



#### SEPTEMBRE 2013

Ce document est réalisé en partenariat technique et financier avec :













Syndicat Mixte du bassin versant du SERAN Maison de Pays – BP 3 01 260 Champagne en Valromey

#### **SOMMAIRE**

INTRODU	JCTION	2 -
1.	Presentation du bassin versant	3-
1.1.	LE CONTEXTE DU CONTRAT DE RIVIERE	3-
2.	ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT	7 -
2.1.	Usages et gestion	7 -
2.2.	QUALITE DE L'EAU	9 -
2.3.	EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU1	0 -
2.4.	Le risque inondation et la qualite physique des cours d'eau 1	1 -
3.	ENJEUX, OBJECTIFS, CONTRIBUTION AU SDAGE1	4 -
3.1. TERRITOI	Outils de planification, objectifs reglementaires et autres demarches d'amenagement ire1	
3.2. O	BJECTIFS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE RIVIERE1	7 -
3.3. LE	es enjeux, les objectifs associes et le programme d'actions 1	9 -
4.	Suivi2	9 -
5.	Cout global et plans de financements previsionnels2	9 -
6.	ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE3	0 -
6.1.	La structure de gestion du contrat de riviere : le SM SERAN3	0 -
6.2.	Le Comite de Riviere et le Comite de Pilotage3	1 -

#### INTRODUCTION

Dans les années 2000, un projet de contrat de rivière est envisagé mais celui-ci ne peut aboutir. En 2008, après les élections municipales, il y a une forte volonté de la part des élus locaux de faire aboutir un Contrat de Rivière sur tout le territoire du bassin versant du Séran. La Communauté de Communes du Valromey porte le projet de création d'un Syndicat de Bassin Versant qui mettra en place le contrat de rivière. La création du Syndicat Mixte du Séran intervient après l'agrément du Dossier Sommaire de Candidature du contrat de rivière du Séran fin novembre 2010.

Les idées fortes de cette création sont la solidarité et la mutualisation, le bassin versant étant géographiquement de taille cohérente mais comptant peu d'habitants. Deux objectifs sont privilégiés : la sécurité des personnes et la qualité de l'eau.

Parallèlement à cette volonté locale, le contexte réglementaire contribue également à la mise en place d'une gestion globale sur le bassin versant :

- la Directive Cadre sur l'Eau et l'objectif d'atteinte de « bon état » des milieux aquatiques d'ici 2015 :
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe par sous bassins versants, des mesures spécifiques à mettre en place pour l'atteinte de cet objectif de « bon état ».

Les réflexions menées ont ainsi contribué à définir plusieurs objectifs dans le contrat de rivière du Séran déclinés selon 5 volets :

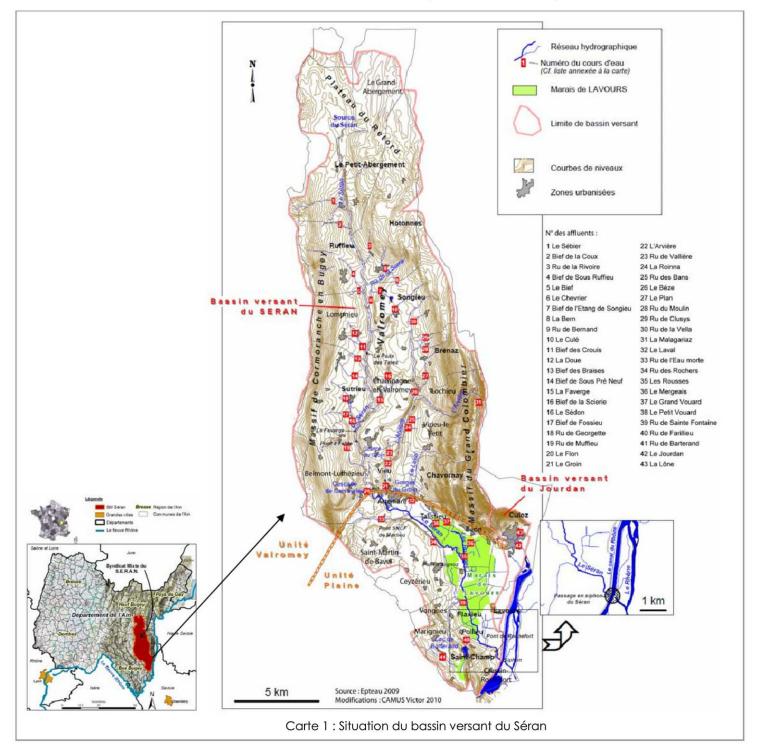
- Volet A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau ;
- Volet B1 : Restauration du bon état physique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Volet B2: Prévention et protection face au risque « inondation »;
- Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Volet C : Communication, animation et suivi du contrat de rivière.

#### 1. Présentation du bassin versant

#### 1.1. Le contexte du contrat de rivière

#### 1.1.1. Situation géographique

Le Séran, cours d'eau principal du bassin versant, est un affluent rive droite du Rhône. Le bassin versant du Séran se situe dans la partie Est du Jura méridional. Orienté Nord/Sud, d'une surface de 308 km², il est localisé en totalité dans le département de l'Ain (carte ci-dessous).



# Le réseau hydrographique

#### 1.1.2. Historique de la démarche et les collectivités du contrat de rivière

Le dossier sommaire de candidature est validé en mars 2009 à l'échelle départementale par la Mission InterServices de l'Eau, en juin 2009 par le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée et Corse puis en septembre 2009 par le Comité Technique Régional des Milieux Naturels et Aquatiques. Conformément aux demandes effectuées suite aux agréments du dossier de candidature, et avec la volonté des élus locaux, il est alors décidé de créer une intercommunalité dédiée à la guestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du

bassin versant du Séran, une structure unique ayant également à sa charge l'élaboration du contrat de rivière, ainsi que sa mise en œuvre.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte de Sauvegarde de l'Ecosystème et des Ressources Aquatiques Naturelles, nommé Syndicat Mixte du bassin versant du S.E.R.A.N (SM Séran), est créé le 23 novembre 2010, par arrêté préfectoral, et devient porteur du contrat de rivière.

Le bassin versant du Séran regroupe 27 communes réparties sur 5 cantons. Le syndicat regroupe ainsi la Communauté de Communes du Valromey (CCV) (16 communes) et 11 autres communes (cf tableau ci-contre et carte 1).

Les collectivités ont donné compétence au Syndicat pour les objectifs suivants :

- « la mise en œuvre d'études et de travaux nécessaires pour conduire les actions d'aménagements, de gestion des eaux et des milieux aquatiques;
- l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre du Contrat de rivière du bassin versant du Séran ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le soutien et les conseils dans les projets dès lors qu'ils concourent aux objectifs du syndicat ou qu'ils sont d'intérêt général ».

COMMU	NES
Artemare*	Lochieu*
Belmont-Luthézieu*	Lompnieu*
Béon	Marignieu
Brenaz*	Pollieu
Ceyzérieu	Ruffieu*
Champagne-en- Valromey*	Saint-Champ
Chavornay*	Saint-Martin- De-Bavel
Cressin-Rochefort	Songieu*
Culoz	Sutrieu*
Flaxieu	Talissieu*
Hotonnes*	Vieu*
Lavours	Virieu-le-Petit*
Le Grand Abergement*	Vongnes
Le Petit Abergement*	

Tableau 1 : communes membres du SM SERAN (\* communes de la CCV)

#### 1.1.3. Les caractéristiques générales du bassin versant

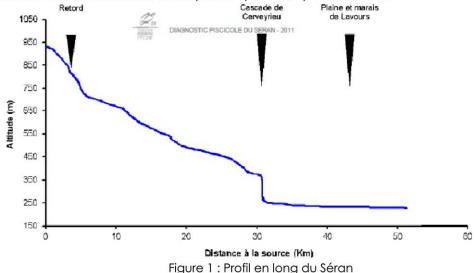
Le bassin versant est très étiré, sa longueur Nord Sud étant d'environ 40 km pour une largeur moyenne d'environ 10 à 15 km. Le Séran, d'une longueur d'environ 50 km, est le cours d'eau majeur du bassin versant. Celui-ci prend sa source aux Solives (Hotonnes) à 1200m d'altitude et s'écoule jusqu'à Cressin Rochefort où il conflue avec le Haut Rhône. Le Séran, juste avant sa confluence avec le Haut Rhône, traverse cependant le canal du Rhône par le biais d'un siphon créé par la Compagnie Nationale du Rhône suite aux aménagements hydroélectriques du Haut Rhône.

Le réseau hydrographique total représente un linéaire d'environ 270 km. Les affluents principaux du Séran se situent en rive gauche. Il s'agit du Chevrier (appelé également la Serra) d'une longueur de 5 km, de l'Arvières, d'une longueur de 13 km et du Laval, plus au Sud, d'une longueur de 8 km, ainsi que le ruisseau des Rousses (2 km). Le Jourdan prend sa source au pied du Massif du Colombier sur la commune de Culoz. Autrefois affluent direct du Rhône avant les aménagements CNR du Rhône, il afflue dorénavant dans le contre canal du Haut Rhône qui rejoint le Séran à Cressin Rochefort.

De nombreux cours d'eau, tous importants à préserver, parcourent également le bassin versant du Séran. Plusieurs plans d'eau (dont certains sont naturels) et zones humides couvrent plus de 10% de la surface du bassin versant du Séran (exemple : le lac naturel de BARTERAND (commune de Pollieu et Saint Champ Chatonod)).

D'une pente moyenne de 1.7 %, le Séran, sur la base de ses caractéristiques géomorphologiques (profil en long et en plan), peut être scindé schématiquement en 2 grands secteurs :

- le HAUT SERAN depuis sa source jusqu'au niveau de la cascade de Cerveyrieu (massif karstique, écoulement torrentiel, gorges...); pente moyenne forte de 2.3 %, faciès lotiques dominants avec la présence de cascades, de gouilles etc;
- le BAS SERAN depuis la cascade de Cerveyrieu jusqu'à la confluence avec le Rhône. Traversant le secteur de plaine, la pente du cours d'eau diminue très nettement. Elle n'est plus que de 0.1 %. Sur ce secteur, deux tronçons se distinguent :
- le tronçon depuis Artemare jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Rousses ; alternance de faciès lotiques (radiers) et lentiques (mouilles et plats) en raison d'une pente de  $0.3\,\%$  ;
- le tronçon délimité par la confluence avec le ruisseau des Rousses et la confluence avec le Rhône : faciès essentiellement de type « plats lentiques » résultant d'une diminution de la pente qui n'est que de 0.06 %.



Le Séran est caractérisé par un régime hydrologique nivo-pluvial. De ce fait, il subit des variations importantes de débits entre des étiages extrêmes et des débits de crue importants du fait des particularités géologiques.

L'hydraulicité du Groin est en moyenne, plus de deux fois supérieure à celle du Séran, qui se caractérise par un régime plus contrasté avec des étiages et des périodes de hautes eaux prononcés, ce qui permet de distinguer deux comportements hydrologiques :

- le régime du Séran est lié en grande partie aux apports de surface (régime pluvionival) avec néanmoins possibilité d'une alimentation par des sources pérennes en certains points de son bassin versant, ainsi que de rares résurgences en période de précipitations très intenses. Il fait également l'objet de secteurs de pertes, karstiques en amont et dans sa nappe alluviale en aval;
- le régime du Groin est principalement régulé par le bassin karstique sous-jacent du Valromey Retord, mettant ainsi en jeu des volumes très importants et ne se limitant pas à l'alimentation de son seul bassin versant topographique. Le débit spécifique du Groin est, par exemple, dix fois supérieur à celui du Séran.

Le module interannuel du Séran à la Bavosière (Belmont-Luthézieu) est de 1.29 m³/s. Sur cette station, en février 1990 (crue plus que cinquantennale), le débit maximal instantané s'élevait à 95.6 m³/s et le débit moyen journalier était de 76.5 m³/s.

Le module interannuel du Groin à Cerveyrieu est de 3.27 m³/s. Sur cette station, en février 1990 (crue de type cinquantennale), le débit maximal instantané était de 120 m³/s et le débit moyen journalier était de 89.9 m³/s.

# Démographie

Avec moins de 33 hab/km² de densité moyenne et environ 11 000 habitants en 2011, le bassin versant est peu peuplé. La population maximale en saison touristique peut être estimée aux environs de 15 000 habitants.

Ainsi, les plus grosses communes du bassin sont Culoz avec 3 000 habitants environ et Artemare avec 1 100 habitants environ. Le bassin ne compte que 5 communes de plus de 500 habitants (Culoz, Artemare, Ceyzérieu, Champagne en Valromey et Belmont-Luthézieu). La moitié des communes ont moins de 200 habitants.

## Occupation des sols et socio-économie

La forêt (47%) et les milieux semi-naturels (8%) occupent l'essentiel du territoire. Généralement localisée sur les parties les plus élevées du bassin versant, la forêt a eu tendance à augmenter ces dernières décennies en raison de la déprise agricole. Elle constitue également un corridor quasi-continu le long des cours d'eau.

Les activités agricoles marquent également le paysage avec une surface totale égale à 40% de la superficie du bassin versant. Les activités agricoles se sont intensifiées (augmentation des surfaces fourragères, maïs) ces dernières années sur la partie basse du bassin versant. Le drainage de nombreuses zones humides a été réalisé pour la mise en culture.

Les zones humides représentent une part relativement importante de la superficie du bassin versant, de l'ordre de 10%. Elles se situent pour l'essentiel en secteur de plaine du bassin versant.

La superficie des territoires artificialisés (zones urbanisées et industrialisées) a augmenté de 14.3% entre 1990 et 2006 mais ceux-ci sont toutefois peu importants comparés à la superficie totale du bassin versant, à forte dominante rurale.

# Inventaire et protection des milieux aquatiques et des paysages

Le caractère rural du bassin versant a permis une bonne préservation des milieux naturels d'intérêts. Ainsi, 45 sites naturels ZNIEFF de type 1 ont été inventoriés. Il s'agit de zones humides abritant des espèces remarquables, de prairies, de pelouses sèches abritant une grande variété d'orchidées, de cours d'eau et boisements associés, de falaises, de certaines cavités souterraines et de châteaux/églises servant de gîtes à chiroptères (chauve-souris). De plus, 3 zones ont été classées en ZNIEFF de type 2 (Valromey – Plateau de Retord et Chaîne du Grand Colombier – Bassin de Belley).

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) concerne un tronçon de l'Arvières en faveur de la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs. Un second APPB pour la protection des oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines concerne plusieurs secteurs du bassin versant.

3 zones Natura 2000 existent sur le bassin versant concernant le plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier, l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône et le Marais de Lavours.

En référence aux articles L.214-17 et R.214-108 du code de l'environnement, le SDAGE recence les secteurs identifiés comme réservoirs biologiques. La qualité et la fonctionnalité de ces secteurs devront être maintenues. Les secteurs identifiés comme réservoirs biologiques sont<sup>1</sup>: les Rousses, le Séran de sa source à sa confluence avec la Faverge, le ruisseau du Laval, le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Rochers, le Séran de sa confluence avec le ruisseau des Rochers au Rhône.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D'après le SDAGE du Bassin RM 2010-2015

#### 2. Etat des lieux du bassin versant

#### 2.1. Usages et gestion

L'utilisation de la force hydraulique	La plupart des moulins ont disparu, cependant les seuils et canaux d'amenée qui servaient à les alimenter en eaux sont pour certains encore présents. On recense 4 stations hydroélectriques sur le bassin versant. Celle de Vieu-Artemare située sur le Groin est la plus importante et la plus récente d'entre elles. Construite en 2006, elle est capable de fournir une production d'électricité de 11.4 GWh/an. La conduite forcée menant à la station débute à l'entrée du gouffre du Diable sur le Groin et peut prélever 56% du débit de la rivière. La restitution du débit se fait en aval des gorges du Groin et en amont du collège d'Artemare.
Les extractions de matériaux et les curages	Depuis longtemps, des extractions régulières avaient lieu en période d'étiage, notamment en aval du pont de la Tuilière sur le Séran. A cela venaient s'ajouter des extractions sporadiques (encore constatées actuellement) sur les parties amont effectuées par des particuliers le plus souvent, notamment sur le Séran au hameau de Préoux (commune de Ruffieu) et à Champagne en Valromey. C'est suite aux inondations de février 1990 que le curage majeur le plus récent fut ordonné par la commune de Talissieu en 1991. D'autres curages sont également connus comme celui de janvier 1964 entrepris sur le Séran entre Béon et Ceyzérieu, en 1972 sur le Séran entre Artemare et Cressin-Rochefort et en 1910 sur le ruisseau du Laval avant son endiguement.
Les rejets	Concernant l'assainissement collectif, il n'existe pas de structures intercommunales de gestion. Ainsi, chaque commune en assure directement la gestion (réseaux et ouvrage(s) de traitement).  Concernant l'assainissement non collectif, 5 SPANC² sont en place pour les communes du bassin versant du Séran:  - deux structures intercommunales ont pris en charge la compétence SPANC. La Communauté de Communes du COLOMBIER et la Communauté de Communes de BELLEY BAS BUGEY. A noter que la première citée a pris la compétence mais ne l'a pas mise en œuvre concrètement;  - les communes de Lompnieu et d'Artemare possèdent un SPANC à l'échelle communale;  - 6 communes ne possèdent pas encore de SPANC: Champagne-en-Valromey – Lochieu – Virieu-Le-Petit – Vieu – Chavornay et Saint-Martin de Bavel.  - pour 9 autres communes, la compétence SPANC a été déléguée au SIABV de l'Albarine.

Le bassin versant est également concerné par de nombreux prélèvements d'eau (cf paragraphe 2.3).

Document de synthèse

- 7 -

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Services Publics d'Assainissement Non Collectif

## Les loisirs liés aux milieux aquatiques

Classés en première catégorie, les cours d'eau attirent les pêcheurs locaux mais également les pêcheurs de la région.

La spéléogie est pratiquée vers la source du Groin où se pratique la plongée pour la visite des galeries ennoyées. Le Valromey offre de nombreuses cavités prestigieuses.

Le canyoning se pratique en particulier au niveau du site réputé des gorges du Groin mais également dans les gorges de Thurignin, le Pont de Favre, au sein des gorges du ruisseau du Laval et des cascades de la Bèze.

Plus d'une dizaine d'itinéraires pédestres longent, traversent ou offrent des points de vue sur la rivière ou ses milieux annexes. La pratique du canoë kayak et de la baignade reste relativement peu développée.

# Les gestionnaires et les administrations

Le bassin versant est géré par trois associations de pêcheurs :

- l'AAPPMA du Valromey gère les cours d'eau situés en amont de la cascade de Cerveyrieu depuis 1965 ;
- l'AAPPMA du Bas Bugey gère le lac de Barterand ainsi que le Séran et ses affluents en aval de la cascade de Cerveyrieu, sauf le réseau hydrographique des Rousses;
- l'association de riverains Eaux et Rivières du Marais assure une gestion patrimoniale des Rousses et des Vouards.

Le reste des cours d'eau et plans d'eau sont gérés d'un point de vue halieutique directement par des propriétaires privés ou des collectivités.

La police de l'eau et la police de la pêche sont assurées par la DDT<sup>3</sup> et l'ONEMA<sup>4</sup>. L'application de la politique de prévention du risque inondation est assurée par les services de la DDT et de la DREAL<sup>5</sup>.

Le suivi de la qualité des eaux pour l'adduction en eau potable et la baignade est assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé.

# Protection de la nature et aménagement du territoire

Les associations de protection de la nature présentes sur le bassin versant sont la FRAPNA Ain<sup>6</sup>, la LPO 01<sup>7</sup> et l'antenne de l'Ain du CEN RA<sup>8</sup>. La FRAPNA propose notamment des animations scolaires et des outils pédagogiques sur le thème des rivières et de la gestion citoyenne de la ressource en eau. Le CEN RA intervient en tant que gestionnaire du lac de Chavoley situé sur la commune de Ceyzérieu avec la réalisation d'un plan de gestion de cette zone humide. L'étude d'inventaire et de diagnostic des zones humides réalisée en 2011 par le SM SERAN a été faite en étroite collaboration avec le CEN RA.

Le territoire du bassin versant du Séran est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial Belley-Culoz en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Pays du Bugey. Il fixera des orientations de développement socio-économique par l'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communautés de communes.

Le Syndicat Mixte du Pays du Bugey se préoccupe aussi des problématiques patrimoniales et touristiques avec le CDDRA9 qui est en cours d'élaboration. Ce CDDRA prévoit des actions de sensibilisation à l'environnement (Grand public et scolaire), la valorisation de sites et d'éléments remarquables et proposera la définition de sentiers de randonnées.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Direction Départementale des Territoires

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

 $<sup>^{5}</sup>$  Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature antenne de l'Ain

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ligue de Protection des Oiseaux de l'Ain

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

#### 2.2. Qualité de l'eau

## La qualité de l'eau et les sources de pollution

L'altération de la qualité de l'eau par les macropolluants est avérée sur le bassin versant, sur certains points noirs bien précis. Le principal facteur est la pollution d'origine domestique. Il subsiste encore actuellement des rejets directs sans station d'épuration dans certains hameaux et 17 stations sont concernées par des problèmes d'eaux parasites qui perturbent leur fonctionnement. Quant à l'impact des rejets des stations d'épuration sur les cours d'eau récepteurs, il a été jugé fort sur les stations d'Hotonnes et de Champagne-en-Valromey. Sur le Jourdan à Culoz, un déversoir d'orage est fortement impactant sur le milieu récepteur. L'impact éventuel des autres stations sur les milieux récepteurs n'a pas été évalué.

S'ajoute également à cela la pollution d'origine agricole, plus difficilement quantifiable en l'état des connaissances actuelles. Les pollutions agricoles sont liées essentiellement à la pratique de l'élevage sur l'amont et le centre du bassin versant ainsi que les grandes cultures et les vignes sur la partie aval.

Les analyses de qualité de l'eau ont permis de montrer que de nombreux micropolluants notamment des PCBs ont été retrouvés sur la station du Séran médian à Champagne-en-Valromey dans les compartiments eau et sédiments. Sur la station du Jourdan, des analyses sur les métaux lourds dans le compartiment biologique mettent en évidence des teneurs élevées en Cuivre.

Sur de nombreux points de mesures, même si les teneurs sont souvent inférieures aux seuils, la présence de nombreux micropolluants a tout de même été détectée.

La qualité de l'eau les sources de pollution Les analyses sur les produits phytosanitaires et substances dangereuses prioritaires (métaux lourds, PCB, HAP etc.) sont assez peu nombreuses sur le bassin versant du Séran. Il serait nécessaire d'avoir plus de données notamment sur les pesticides tels que le Glyphosate (substance active du Roundup) et l'AMPA (son produit de dégradation) qui sont les pesticides les plus fréquemment retrouvés dans les rivières. Une étude sur les pollutions diffuses semble donc primordiale pour améliorer les faibles connaissances sur les pollutions par les micropolluants.

Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (AEP) proviennent à 77% d'eaux souterraines (puits en nappe). D'après le SDAEP<sup>10</sup> de 2011, sur les 27 unités de distribution utilisées sur le bassin versant, 7 ont été identifiées comme étant problématiques par rapport à la vulnérabilité de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif.

<sup>10</sup> Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable des communes de l'Est du Département, Conseil Général 01, juillet 2011

#### 2.3. Equilibre quantitatif de la ressource en eau

#### Equilibre quantitatif des cours d'eau et des aquifères

Dus au contexte karstique et à la nature des roches en place, le Séran est à sec de manière récurrente sur certains secteurs de la zone en amont des falaises d'Artemare en période d'étiage. Dans la partie aval du bassin versant, le Séran est alimenté en permanence par le ruisseau des Rousses et par le drainage de la nappe du marais de Lavours. Durant la période d'étiage d'ordre quinquennal, le ruisseau des Rousses peut apporter 81% du débit du Séran en aval de leur confluence.

Deux principaux aquifères sont présents au sein des formations géologiques du bassin versant du Séran :

- Un aquifère de type karstique à l'amont ;
- La nappe de la plaine de Lavours à l'aval.

## Suivi piézométrique et hydrométrique

Actuellement, il existe 3 stations hydrométriques sur le bassin versant du Séran : le Séran à la Bavosière (Belmont-Luthézieu), le Groin à Cerveyrieu (Artemare) et le Séran à la Tuilière (Talissieu). Les deux premières stations sont suivies par la DREAL Rhône-Alpes respectivement depuis 1964 et 1961 ; la troisième est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) depuis 1976.

Concernant le suivi piézométrique, les deux nappes du marais de Lavours sont suivies par un réseau composé de très nombreux piézomètres qui sont gérés par la CNR ou/et l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID).

# Les pressions sur l'équilibre des ressources : les prélèvements et les rejets

Selon le pas de temps (annuel ou mensuel) et la situation (moyenne ou maximale) considérés, si l'on considère à part le prélèvement du canal de dérivation du Laval, la part des prélèvements d'eau publique varie de 43 à 57%, celle des prélèvements industriels de 22 à 48% et celle des prélèvements pour l'irrigation de 5 à 35%. La plus importante utilisation de la ressource en eau concerne donc l'adduction en eau potable, pour laquelle on recense 36 points de prélèvements d'eau publique qui totalisent 2.33 millions de m³/an. Deux prélèvements industriels sont également élevés puisqu'ils totalisent 1.57 millions de m³/an. Pour l'irrigation agricole, le bassin versant compte 16 points de prélèvements qui totalisent 216 milliers de m³/an, les prélèvements sur milieux aquatiques par les cheptels étant estimés à 101 milliers de m³/an.

Quant au canal de dérivation du Laval, il peut être considéré comme un transfert d'eau plutôt qu'un prélèvement car la consommation en eau est négligeable à l'échelle du sous-bassin concerné. En revanche, il constitue un transfert d'eau et un rejet importants pour le sous-bassin des Rousses, via son tributaire principal le ruisseau du Grand Vouard qui reçoit son rejet.

L'ensemble des pertes en eau le long des réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation de l'eau publique des communes du bassin sont estimées représenter un volume annuel de 768 000 m³/an. Et les rejets dus aux systèmes d'assainissement non collectifs pourraient représenter un volume annuel de 89 000 m³/an.

Par ailleurs, on compte 38 points de rejets de stations d'épuration qui totaliseraient  $399\ 100\ m^3/an$ .

# Qualité du lit, de la ripisylve et des habitats aquatiques

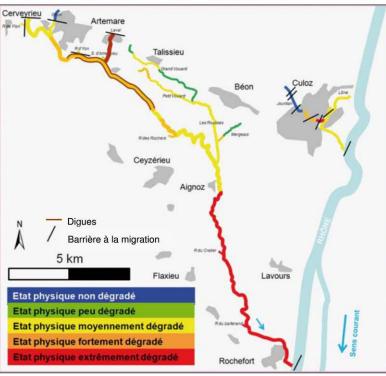
#### 2.4. Le risque inondation et la qualité physique des cours d'eau

Le risque nondation De la fin du 19<sup>ème</sup> siècle au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, plusieurs crues dévastatrices dont celle de 1910 ont systématisé le curage, les rectifications et l'édification de digues dans l'objectif, notamment, de lutter contre les inondations.

Plus récemment, la crue de février 1990 sur le bassin versant du Séran a marqué les esprits par son importance (crue d'occurrence cinquantennale) et par les nombreux dégâts qu'elle a engendrés. L'effet de la crue a été décuplé par la rupture de la digue du Laval par brèche, entraînant l'inondation du hameau de Marlieu (commune de Talissieu) et la destruction de nombreuses infrastructures.

Les cours d'eau du bassin versant ont subi une anthropisation marquée impactant notamment :

- leur morphologie (opérations de curages, rectification, recalibrage, seuils);
- leur espace de bon fonctionnement (suppression de zones inondables au profit de zones habitées, artificialisation des berges pour l'implantation d'infrastructures ou d'exploitation agricole);
- leurs peuplements rivulaires en réduisant largeur et biodiversité et en favorisant l'implantation des espèces exotiques envahissantes.



Sur sa partie aval, le Séran est un cours d'eau qui n'a cessé d'être corrigé et curé. Les augmentations de pente ainsi que concentration de l'énergie de crue entre les digues et/ou berges excavées ont provoqué un phénomène général d'incision dυ lit. L'incision a contribué déconnecter rivière de sa zone latérale d'expansion de crue et a entraîné déstabilisation une généralisée des berges.

Carte 2 : Etat de conservation physique des cours d'eau du bassin versant du Séran

L'état physique est extrêmement dégradé à l'aval (carte 2). Les affluents du Séran ont subi le même sort. Leur niveau d'enfoncement est toutefois dégressif en s'éloignant des zones de confluence. Concernant les parties amont et médiane du bassin versant du Séran, les altérations anthropiques de la morphologie apparaissent plus limitées bien qu'une étude de diagnostic physique des habitats aquatiques soit nécessaire pour quantifier et qualifier objectivement l'état morphologique des cours d'eau.

Le territoire présente toujours des secteurs fonctionnels préservés et le maintien d'un transport solide significatif (cartes 2 et 3), y compris sur des secteurs préservés. Le potentiel de restauration est remarquable notamment au milieu des zones de marais où l'espace latéral est souvent encore vaste.

Dans le cadre de la mise en place des trames bleues qui font suite au Grenelle de l'environnement, deux ouvrages du bassin versant sont présents sur une portion de cours d'eau qui est prévue d'être classée par les services de l'Etat en liste 2 pour le transit sédimentaire : le seuil de l'ancien moulin de la Faverge et le seuil du pont de la Faverge. De nombreux autres ouvrages ont également été identifiés comme problématiques suites aux expertises de terrain (carte 3).

A noter également l'impact du siphon permettant au Séran de traverser en souterrain le canal d'amenée de Brens-Belley qui a profondément modifié la morphologie de la partie aval du Séran.

Malgré une amélioration enregistrée par rapport à 2003, les résultats des IBGN obtenus en 2011<sup>11</sup> révèlent, sur l'ensemble des stations, une faible variété taxonomique qui souligne le fait que la qualité de l'habitat est discriminante. Tout ceci indique la présence d'un dysfonctionnement écologique qui semble s'accentuer vers l'aval du Séran, notamment sur la station de Flaxieu. Un gradient de dégradation s'instaure de l'amont vers l'aval (entre les stations de Marlieu et de Flaxieu), traduisant ainsi l'effet de l'accumulation des dégradations du Séran, sauf sur le secteur de Béon qui a conservé un aspect méandriforme.

L'étude piscicole de 2011<sup>12</sup> montre la structuration du bassin versant en deux unités distinctes sur le Séran :

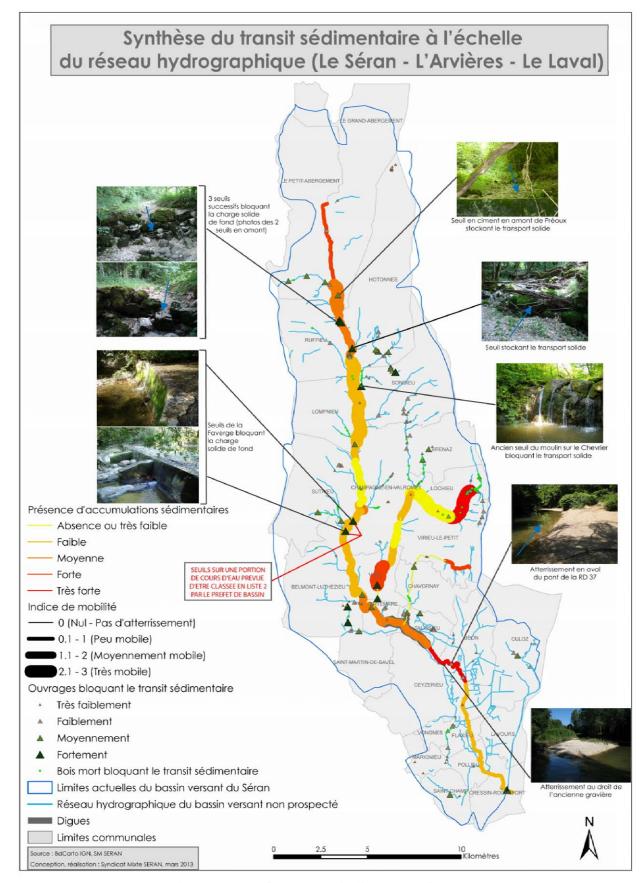
- A l'amont de la cascade de Cerveyrieu, la qualité de l'eau est le principal problème constaté. Elle est très dégradée à l'amont, sur la Serra en aval de la station d'épuration d'Hotonnes, aucun poisson n'a été recensé. La qualité de l'eau s'améliore vers l'aval mais présente un déficit chronique néfaste pour les peuplements aquatiques. L'habitat est globalement moyen du fait de l'influence naturelle de la roche mère, toujours plus ou moins présente et probablement du fait également de perturbations du transit sédimentaire (seuils de la Faverge, piétinements du bétail).
- A l'aval de la cascade de Cerveyrieu (Artemare), sur la partie marais, la qualité physico-chimique de l'eau est globalement bonne mais les fortes modifications de l'habitat aquatique (recalibrage, curage) interdisent le développement optimal de la vie aquatique.

Malgré les dégradations physiques de certains milieux, le bassin versant possède un potentiel de biodiversité et de bon fonctionnement des milieux aquatiques. Une très grande partie du bassin versant a été classée comme réservoir biologique au sens du SDAGE.

La présence d'espèces sensibles comme l'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau du Pic prouve que certains secteurs du bassin sont restés très préservés. Le bassin versant abrite de nombreuses espèces animales typiques (amphibiens, chiroptères...). Cependant, des études ont permis de mettre en avant les menaces qui pèsent sur certains milieux et l'importance de prévoir des actions de restauration (exemple : les zones humides).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Indice Biologique Global Normalisé réalisé dans le cadre du diagnostic piscicole par le FDPPMA de l'Ain en 2011

 $<sup>^{12}</sup>$  Diagnostic des peuplements piscicoles réalisé par le FDPPMA de l'Ain en 2011



Carte 3 : Synthèse du transit sédimentaire à l'échelle du réseau hydrographique (Le Séran – L'Arvières – Le Laval)

Document de synthèse

# a Directive Cadre sur l'Eau

#### 3. Enjeux, objectifs, contribution au SDAGE

#### 3.1. Outils de planification, objectifs réglementaires et autres démarches d'aménagement du territoire

La Directive Cadre européenne sur l'Eau a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle préconise de travailler à l'échelle de grands bassins hydrographiques, soit le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne le bassin versant du Séran.

Le Séran est divisé en trois masses d'eau superficielles principales :

- FRDR524 : Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin ;
- FRDR522a : Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Rochers :
- FRDR522b : Le Séran en aval du ruisseau des Rochers à la confluence avec le Rhône.

Plusieurs de ses affluents ont été identifiés comme masses d'eaux secondaires: le Groin et l'Arvières (FRDR523), le ruisseau le Laval (FRDR12066), le ruisseau le Chevrier (FRDR11714), le ruisseau de la Bèze (FRDR11462), le ruisseau des Rousses (FRDR10648), le ruisseau de l'Eau Morte (FRDR10542) et le bief de sous Ruffieu (FRDR10493).

Par ailleurs, le lac de Barterand (FRDL45) constitue la seule masse d'eau « plan d'eau » du bassin versant.

Les eaux superficielles devront atteindre le bon état écologique (biologique et chimique) en 2015, à l'exception de la masse d'eau FRDR522b, le Séran du ruisseau des Rochers à sa confluence avec le Rhône, pour lequel le bon état écologique ne peut être atteint en 2015, le motif de dérogation étant la continuité.

Trois masses d'eau souterraines intersectent le bassin versant du Séran :

- FR\_DO\_114 Calcaires et marnes Jurassiques chaine du Jura et Bugey bassin versant de l'Ain et du Rhône Rive droite ;
- FR\_DO\_330 Alluvions marais de Chautagne et Lavours ;
- FR\_DO\_511 Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans le bassin versant du Rhône.

Toutes ces masses d'eau souterraines ont pour objectif l'atteinte du bon état en 2015.

### Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Conformément à la disposition 4-05 du SDAGE, le programme d'actions du contrat de rivière du Séran sera le prolongement de la politique d'intervention du SDAGE. Dans le cadre de l'application du SDAGE, des mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant ont été définies (tableau 2).

La déclinaison départementale du programme de mesures a débouché sur la production de la grille de Porté A Connaissance (PAC) qui figure en annexe 2. Une correspondance a été établie entre les mesures identifiées du programme de mesures et les actions inscrites au contrat de rivière afin d'évaluer la qualité de la réponse apportée par le présent projet aux objectifs du SDAGE.

			Eaux superficielles	E	Eaux souterrair	nes
Problème à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Bassin versant du Séran HR_05_08	Calcaires et marnes jurassiques Bugey Jura FR_DO_114	Alluvion marais du Lavours FR_DO_ 330	Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard BV du Rhône FR_DO_511
Gestion locale à instaurer ou	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	Х			
développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Х			
Déséquilibre quantitatif	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	Х			
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau			X	
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable		X	Х	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux				х
Pollution par les	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Х			
pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles				Х
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Х			

Tableau 2 : Mesures complémentaires concernant le bassin versant du Séran (programme de mesures du SDAGE)

Les autres Directives	Le bassin versant du Séran est concerné par plusieurs directives européennes. La Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation » a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Face à l'importance du risque d'inondation, les communes d'Artemare, de Talissieu, de Cressin-Rochefort, de Culoz, de Pollieu, de Flaxieu, de Lavours, de Ceyzérieu et de Béon ont été les premières communes de l'Ain à se doter d'un PPRI <sup>13</sup> .  La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), impose des obligations de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.
Sites Natura 2000	Comme vu précédemment, 3 zones Natura 2000 existent sur le bassin versant concernant le plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier, l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône et le Marais de Lavours.

<sup>13</sup> Plan de Prévention des Risques Inondation

Document de synthèse

de	ne ne
onal	Daid
Régic	Ecol
ma	rence
chér	jérei
Le S	S

Les principales causes de l'érosion de la biodiversité sont la réduction des superficies des milieux naturels et leur fragmentation. Par déclinaison des lois Grenelle, la constitution de la Trame Verte et Bleue nationale (TVB) se fait à l'échelle de chaque Région, via l'élaboration de SRCE<sup>14</sup>. Il est compétence obligatoire des Régions et élaboré conjointement avec l'Etat (DREAL).

La TVB a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors). Le SRCE de la Région Rhône-Alpes est, depuis août 2013, entré en consultation des collectivités et sera soumis à enquête publique fin 2013. Plusieurs actions prévues au contrat de rivière répondent à ces objectifs : préservation des zones humides, ripisylves, têtes de bassins versant etc.

#### Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

Le PAOT est un outil qui a pour objectif principal de cibler les actions prioritaires à mener rapidement et qui ont un effet direct positif et essentiel sur l'état de masses d'eau. Il s'ajoute en complément de l'outil provisoire de suivi du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur pour le suivi de l'avancement du programme de mesures du SDAGE. Ainsi, plusieurs actions ont été présentées comme étant prioritaires sur le bassin versant du Séran : reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur, restaurer leur espace fonctionnel, l'étude d'estimation des volumes maximum prélevables, l'étude des zones humides, poursuivre et mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.

#### Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

Afin d'encourager une politique de gestion, de protection et de valorisation du patrimoine fragile de l'Ain, le Conseil Général a adopté en juin 2012 un schéma départemental des espaces naturels sensibles pour la période 2012 à 2017. 8 sites ont été identifiés comme étant des espaces naturels sensibles sur le bassin versant du Séran : la cascade « Pain de sucre » sur la Bèze à Champagne en Valromey, la cascade et le canyon de Cerveyrieu du Séran, le massif du Grand Colombier, l'île Piolet et la confluence du Séran avec le Rhône à Cressin Rochefort, le marais de Lavours, les mines de Sabla à Béon, le plateau de Retord (pelouses à Nard et tourbière des Solives) et la source du Groin à Vieu en Valromey.

#### Le Plan Départemental de l'Eau

Afin de garantir le bon état des eaux d'ici 2015, le département de l'Ain a signé avec la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Agence de l'Eau, un Plan Départemental de l'Eau. Ce plan prévoit des actions concertées pour garantir l'eau potable, pour agir pour l'assainissement et la protection des milieux aquatiques, pour lutter contre les pollutions diffuses et assurer l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des zones humides.

#### SDVP et PDPG

Le SDVP<sup>15</sup> constitue un état des lieux robuste des cours d'eau des années 1990 riche en informations précieuses. Le PDPG<sup>16</sup>, qui a été remis à jour en 2006, recense et quantifie les perturbations subies par les milieux aquatiques dans le but d'évaluer la pertinence des actions de restauration techniquement possibles. Néanmoins, sa vision départementale l'empêche d'être suffisamment précis.

#### Le SCOT Belley-Culoz

Comme vu précédemment, le territoire du bassin versant du Séran est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial Pays du Bugey (en cours d'élaboration).

<sup>14</sup> Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique

<sup>16</sup> Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

g

#### 3.2. Objectifs stratégiques du contrat de rivière

En proposant une gestion globale et concertée des milieux aquatiques, le contrat de rivière du Séran doit permettre d'atteindre (ou a minima de tendre vers) les objectifs de « bon état » fixés par la DCE.

Suite à l'approbation en 2009, par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, le Comité Technique Régional des Milieux Naturels Aquatiques et les services de l'Etat (Mission Inter-Services de l'Eau) de la candidature déposée par la Communauté de Communes du Valromey pour élaborer un contrat de rivière sur le bassin versant du Séran, plusieurs prescriptions avaient été données. Celles-ci ont bien été prises en compte dont la plus importante a été la création par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 du Syndicat mixte du bassin versant du S.E.R.A.N, afin d'assurer le portage politique, technique et financier d'études et travaux, ainsi que l'animation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par l'outil « Contrat de rivière ».

Afin de permettre la concertation et la mise en œuvre de cette procédure, le comité de rivière a été créé le 13 janvier 2011 par arrêté préfectoral, ce qui a permis d'officialiser la démarche de contrat de rivière à l'échelle du bassin versant, et d'affirmer la pérennisation des moyens humains et des études déjà en cours en 2010 sur le territoire.

La plupart des études préalables sollicitées ont été réalisées durant la phase d'élaboration du contrat de rivière. L'étude des pollutions « diffuses et ponctuelles » des milieux aquatiques n'a pas encore été réalisée, faute de moyens financiers suffisants en 2012, mais elle a été inscrite dans le programme d'actions du contrat de rivière, en priorité.

Plusieurs actions inscrites au contrat de rivière correspondent aux objectifs environnementaux du SDAGE, des Directives européennes, des sites Natura 2000, du Schéma de Régional de Cohérence Ecologique, du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé, du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental de l'Eau notamment :

- les actions de restauration géomorphologique des milieux aquatiques ;
- l'étude sur les pollutions diffuses et ponctuelles qui a été jugée prioritaire par le comité de pilotage du contrat de rivière et le conseil syndical du SM SERAN ;
- les actions sur les continuités écologiques qui concernent notamment deux seuils présents sur une portion de cours d'eau prévue d'être classée en liste 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement et la partie amont est classée en réservoir biologique par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Par ailleurs, de nombreuses actions en faveur de la préservation et la restauration des zones humides sous maîtrise d'ouvrage du SM SERAN, du CEN RA et de la Fédération des Chasseurs de l'Ain sont proposées dans ce programme d'actions respectant ainsi les prescriptions de la Région Rhône-Alpes.

Afin de respecter la Directive Européenne ERU 91/271/CEE, la mise aux normes le système d'assainissement de la commune de Culoz (> 2000 équivalent-habitants) a bien été intégrée au programme d'actions. Quant à la commune d'Hotonnes, la mise en conformité de son système d'assainissement est programmée avant 2015.

Le SM SERAN, structure porteuse du contrat de rivière assurera un rôle d'animation de tous les acteurs du territoire, de suivi des projets, de coordinateur avec tous les partenaires institutionnels. Afin de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat de rivière, un tableau de bord sera établi dès le début de la mise œuvre des actions à l'aide d'indicateurs régionaux et pertinents Un bilan à mi-parcours et de fin de parcours ont été également intégrés au programme d'actions du contrat de rivière.

Document de synthèse

Il convient de rappeler que le contrat de rivière constitue à ce jour la première réelle démarche de gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Séran, longtemps souhaitée voire envisagée mais jamais effective. Le SM SERAN, créé fin 2010, s'est vu confier un rôle moteur et fédérateur de cette politique de gestion, tous maîtres d'ouvrage concernés de près ou de loin par ses compétences et devoirs vis-à-vis du grand cycle de l'eau. Les attentes de tous les partenaires étaient très fortes sur ce bassin versant orphelin de gestion à une échelle cohérente et présentant de forts enjeux environnementaux. Depuis la création du SM SERAN, une réelle volonté d'amélioration des connaissances sur le bassin versant et les aides financières de partenaires ont permis de mener à bien de nombreuses études complémentaires sur des thématiques parfois nouvelles (zones humides) voire complexes (géomorphologie, transport sédimentaire naturel). Les élus du conseil syndical ont pu enrichir leur perception du territoire grâce à ces nombreuses études. Le travail de pédagogie au quotidien a permis de bâtir les fondations de la politique syndicale portée par ses élus.

Le paramètre financier a été intégré à la définition de la politique syndicale qui se veut être durable au-delà de la limite temporelle de mise en oeuvre du contrat de rivière, sans toutefois dépasser ses capacités financières propres en ce qui concerne les actions sous sa maîtrise d'ouvrage. A titre indicatif, comme condition à la création de SM SERAN, les élus locaux avaient demandé de limiter les cotisations syndicales à un maximum de 100 000 euros. Les ressources financières du SM SERAN sont fortement contraintes par une population faible (11 000 habitants) à l'échelle d'un bassin versant de taille normale (27 communes, 308 km²) et aux enjeux de gestion très importants, allant au-delà des limites même du bassin versant (zones d'expansion de crue du marais de Lavours pour l'agglomération lyonnaise, ressources pour l'alimentation en eau potable, milieux naturels et espèces remarquables). Cette capacité financière modérée ne doit toutefois pas être interprétée comme un manque de volonté politique locale car l'effort financier demandé à la population du bassin versant est déjà important, avec un ratio d'environ 8 € / habitant / an pour les cotisations syndicales.

Les réflexions sur la hiérarchisation, l'efficience, la mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin versant et les capacités financières associées pour bâtir le programme d'actions du contrat de rivière ont été menées durant les différents bureaux et conseils syndicaux du SM SERAN. Afin de définir les priorités syndicales, les élus se sont basés sur une grille de notation, validé par le comité de pilotage du contrat de rivière, qui prend en compte 7 critères évalués à l'échelle du bassin versant et qui a permis de définir 3 niveaux de priorités de mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage du SM SERAN. Ces différents critères correspondent par ordre de priorité décroissant à la protection de la qualité des eaux, l'intérêt environnemental intrinsèque de l'action, la protection des biens et des personnes, l'impact pédagogique et la lisibilité des projets sur le terrain, le réalisme économique, les projets moteurs (en nombre limité) et la bonne répartition territoriale des actions et la dynamique du processus « Contrat de Rivière » (Etudes, etc.).

Cette grille de notation a été appliquée à toutes les actions du contrat de rivière pour lesquelles le Syndicat Mixte SERAN se porte maître d'ouvrage hormis 3 études. Celles-ci ont été exclues de cette grille de notation puisqu'elles ont été jugées prioritaires d'office (contexte réglementaire, SDAGE, volonté politique locale) :

- l'étude sur les pollutions « diffuses et ponctuelles » des milieux aquatiques ;
- l'étude de faisabilité d'amélioration des zones d'expansion de crue en vue de travaux ;
- le diagnostic réglementaire de sûreté des digues présentant des enjeux forts vis-àvis des risques « inondation ».

#### 3.3. Les enjeux, les objectifs associés et le programme d'actions

Sont synthétisés dans cette partie les enjeux et objectifs pour chaque sous-volet du programme d'actions du contrat de rivière. Le tableau des indicateurs présenté en annexe 1 détaille les objectifs quantifiés prévus pour chaque action du contrat de rivière.

VOLET A. Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau

#### Ce sous-volet concerne la poursuite des efforts en matière de lutte contre les pollutions d'origine domestique. Le programme d'actions devra permettre : A1- Pollution - d'éliminer les rejets directs au milieu et réduire leur impact potentiel sur les milieux superficiels et souterrains; domestique - de résoudre les « points noirs » d'ores et déjà identifiés sur le bassin versant (stations d'épuration non-conformes ayant les capacités Dispositions du SDAGE: nominales les plus importantes); 5A-01 /5A-02 / 5A-03 - de mettre en place le système de traitement approprié pour les /5A-04 / 5A-05 / 5A-06 communes zonées en assainissement collectif ne disposant pas de système de traitement des eaux usées ; Application de la - d'améliorer les performances épuratoires de certains systèmes de Directive ERU traitement existants; - d'améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif par la mise en place de SPANC et l'amélioration du rendement épuratoire des installations autonomes de traitement des eaux usées non-conformes.

28 actions sont intégrées à ce sous-volet dont 2 concernent l'assainissement non collectif. En matière d'assainissement collectif, toutes les communes du bassin versant sont concernées sauf la commune de Lochieu qui est zonée en non collectif et Lompnieu qui est entièrement aux normes et Marignieu dont le système d'assainissement a été mis aux normes au 1<sup>er</sup> semestre 2013 (nouvelle station d'épuration + travaux sur réseaux et suppression de rejets directs au milieu naturel).

En l'état, ce programme d'actions prévoit le raccordement de 2195 EH et la modernisation des réseaux et des ouvrages de traitement devra permettre la mise en conformité du rendement épuratoire pour 6007 EH. Sur plusieurs communes, un diagnostic des réseaux d'assainissement devra être réalisé au préalable afin d'établir des programmes de travaux cohérents et efficaces. La mise en place de zones de dissipation végétalisées est préconisée afin de réduire l'impact sur les milieux récepteurs, en particulier en période d'étiage.

L'objectif de ce sous-volet est l'atteinte d'un taux de dépollution global qui doit avoir pour conséquence l'amélioration significative de l'état chimique des eaux.

A2- Pollutions agricoles et toxiques

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 2-06 / 2-07 / 3-03 / 5C-01 / 5C-04 / 5C-06 / 5D-01 / 5D-04 / 5E-07 / 6B-1

Programme de mesures : 5D-03

Trois actions du contrat de rivière concernent la lutte contre l'utilisation des pesticides qui concerne tous types d'usagers : gestionnaires de voieries, d'espaces publics ou privés.

Le programme d'actions va permettre également :

- une meilleure connaissance sur les pollutions diffuses et ponctuelles ;
- une réduction des pollutions diffuses et toxiques par l'enlèvement de déchets diffus des cours d'eau et des zones humides, une amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics ainsi qu'une sensibilisation aux bonnes pratiques par les jardiniers amateurs.

L'une des actions de ce sous-volet va permettre d'améliorer les connaissances sur les pollutions « diffuses et ponctuelles » sur le bassin versant du Séran afin de travailler à la réduction à la source de ces pollutions.

2 actions de ce sous-volet visent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et les jardiniers amateurs. L'objectif est de réduire la consommation de produits phytosanitaires sur 5 communes du bassin versant qui s'impliqueront dans des plans de désherbage communaux et investiront dans des techniques alternatives de lutte contre les adventices. En parallèle, des plaquettes d'informations permettront de limiter l'utilisation de ces produits phytosanitaires.

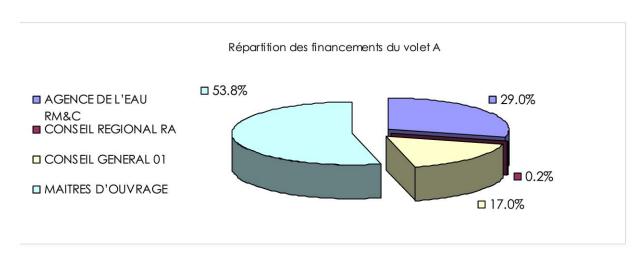
Le nettoyage des déchets diffus des cours d'eau et des zones humides permettra de diminuer leur pollution et de sensibiliser à minima 150 personnes lors de ces journées de nettoyage.

#### Coût estimatif et plan de financement prévisionnel\*

VOLET	Coût estimatif global (€ HT)	AGENCE DE L'EAU RMC		10000	CONSEIL REGIONAL RA		EIL GENERAL 01	MAITRES D'OUVRAGE	
Α	14 391 520	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
		29%	4 171 059	0.2%	31 300	17%	2 443 818	53.8%	7 745 342

<sup>\*</sup> Le coût estimatif global ne prend pas en compte les actions dont le montant n'a pas pu être déterminé. Les taux de subventions restant à déterminer sur certaines fiches actions n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul du taux moyen de subventions. Ces taux sont donc à considérer à minima.

Le montant du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC ne prend pas en compte les actions qui ont déjà été votées mais dont les travaux sont planifiés sur la période de mise en œuvre du contrat de rivière.



Document de synthèse

#### VOLET B1 – RESTAURATION DU BON ETAT PHYSIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### La Gestion physique des cours d'eau

#### B1.1- La restauration fonctionnelle

Dispositions du SDAGE:
1-01 / 1-04 / 2-06 / 2-07
/ 5C-06 / 6A-01 / 6A-02
/ 6A-03 / 6A-04 / 6A-05
/ 6A-08 / 6A-13 / 6B-08 /
6C-03 / 6C-04 / 6C-05 /
6C-06 / 6C-07 / 8-01 /
8-05 / 8-06 / 8-08

Programme de mesures : 3C16

Le programme d'actions a pour objectifs :

- de retrouver un bon état physique avec des opérations de restauration hydromorphologique (type R3) et de « diversification » (type R1) sur les zones à contraintes hydraulique ou foncière ;
- d'assurer le « bon état » de la ripisylve par l'enlèvement d'espèces non adaptées aux berges typiques des cours d'eau et des espèces exotiques envahissantes et le rajeunissement des peuplements ;
- de permettre la restauration de la qualité morphologique par l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail et la suppression des décharges sauvages situés dans le lit mineur des cours d'eau;
- de remplacer la stabilisation de certaines berges présentant localement des enjeux liés à la vulnérabilité des bâtiments ou des infrastructures par des techniques efficaces et adaptées (génie végétal);
- de permettre une restauration écologique et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau par la suppression de certaines protections de berges « inutiles ».

Presque toutes les actions intégrées à ce sous-volet concernent les dispositions 6A-01 « Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques » et/ou 6A-02 « Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux » et répondent à la mesure complémentaire 3C16 du programme de mesures.

De nombreuses actions de ce sous-volet découlent du diagnostic des habitats aquatiques de la partie aval du bassin versant (Téléos, 2012). Une étude similaire est prévue sur les parties amont et médiane du bassin versant (30 km de cours d'eau à diagnostiquer).

Dans le cadre de ce premier contrat de rivière, 7 tronçons représentant environ 5 km de cours d'eau ont été retenus sur le Séran, les Rousses, le Mergeais et le Petit Vouard pour une restauration hydromorphologique de type R3.

Pour la restauration morphologique de type « diversification » (R1), 5 tronçons représentant 5 km de cours d'eau sur le Séran et la lône de Culoz ont été retenus. En fonction de l'état du milieu et des possibilités d'intervention, parmi ces 5 km de cours d'eau, 1 km sera restauré au total. Ces opérations de restauration (R1 et R3) nécessiteront la réalisation d'une étude hydraulique de détermination de faisabilité de travaux.

En parallèle, d'autres opérations sont prévues : la restauration du Laval dans sa partie endiguée sur 700 ml, une étude en vue de la restauration du ruisseau de l'Eau Morte, la remise à ciel ouvert du Sébier sur 150 ml, l'amélioration de l'espace de bon fonctionnement du Séran sur 400 ml le long du Séran vers le Marais de Lavours et l'aménagement du contre-canal du Rhône sur 1 km.

Afin de restaurer la qualité morphologique des rivières de tête de bassin versant, 40 sites d'abreuvement du bétail sont envisagés. La restauration de la qualité morphologique et biologique des réservoirs biologiques concernera à minima les deux secteurs les plus impactés par les décharges sauvages majeures (un secteur sur le Séran et un autre sur le Laval).

Par ailleurs, plusieurs restaurations de berges à enjeux concerneront le Séran sur un total de 180 ml et le Sébier sur 50 ml. En revanche, les protections de berges «inutiles» qui ne présentent aucun enjeu de protection sécuritaire seront supprimées.

#### B1.2- Le lit mineur et le transport solide

Le programme d'actions prévoit :

Dispositions du SDAGE : 6A-01 / 6A-03 / 6A-05 / 6A-08 / 6C-03 / 6C-06 /

6C-07 / 8-06 / 8-08

- d'améliorer le transit sédimentaire avec des interventions sur les ouvrages bloquant le transport sédimentaire ;
- de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages et favoriser le transit sédimentaire par la gestion du transport solide sur les secteurs à enjeux.

Le programme d'actions devra permettre d'intervenir sur au moins 8 seuils dont les deux seuils présents sur une portion de cours d'eau prévue d'être classée en liste 2 qui seront traités dans la mesure du possible en priorité. Tout en réduisant la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages, la gestion du transport solide sur les secteurs à enjeux aura une action favorable sur le transit sédimentaire grâce à la restitution des matériaux extraits sur les secteurs incisés du Séran et ses affluents.

#### La Gestion des autres milieux et des espèces

#### B1.3- Les zones humides

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 2-02 / 2-06 / 2-07 / 6A-04 / 6A-08 / 6B-1 / 6B-2 / 6B-5 / 6B-6 / 6B-7 / 6B-8 / 6C-02 / 6C-04 / 6C-06 / 6C-07

Programme de mesures : 3D16

Le programme d'actions permettra d'engager une politique volontariste de gestion des zones humides par la mise en place d'une gestion de ces milieux avec l'assistance du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et par le biais d'acquisitions foncières.

Le programme d'actions a pour objectifs :

- de protéger les milieux humides les plus sensibles ;
- de restaurer les zones humides dégradées ;
- d'assurer une gestion adaptée en réalisant un diagnostic hydrologique et hydraulique des zones humides.

L'acquisition des zones humides constituera dans la mesure du possible un préalable à la gestion des zones humides. Il est prévu de faire l'acquisition de 5 hectares/an.

Pour la restauration des zones humides, il est prévu dans les cinq années du contrat de rivière de mettre en œuvre 5 plans de gestion sur les zones humides prioritaires, de faire la révision d'un plan de gestion existant et de réaliser des opérations de restauration hydraulique et hydrologique.

Pour la restauration de zones humides par gestion des végétaux ligneux, 11 zones humides ont déjà été pré-identifiées, l'entretien de zones humides par fauche et pâturage pourrait concerner 10 zones humides. Le programme d'actions va permettre également :

- la restauration de 5 goyas<sup>17</sup>/an, l'entretien de 5 goyas/an et la création d'1 goya/an ;
- l'étude en vue d'une gestion de remblais volumineux sur 7 sites pré-identifiés ;
- la gestion de grandes surfaces envahies de Solidages géants sur 4 zones humides ;
- la gestion de petites surfaces d'espèces exotiques envahissantes sur 69 spots.

La préservation et la protection des zones humides passent aussi par l'utilisation de leviers comme la sensibilisation, la réglementation, la mise en place de protection par clôture et l'instauration de bandes enherbées et la mise en place de MAE (180 ha de zones humides).

<sup>17</sup> Goya: nom local donné aux mares anciennes (depuis le 14ème siècle parfois) mises en place par l'homme sur les secteurs karstiques.

#### B1.4- Biodiversité

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 2-07 / 6C-01 / 6C-02 / 6C-03 / 6C-04 / 6C-06 Les actions concernant les peuplements piscicoles étant intégrées au volet B1-6 pour les opérations de suivi, ce sous-volet concerne la préservation de plusieurs espèces protégées comme l'écrevisse à pieds blancs ou plusieurs espèces de chiroptères et la conservation du Peuplier Noir qui est une espèce pionnière spécifique des milieux alluviaux.

Le programme d'actions permettra d'améliorer les connaissances sur les populations astacicoles du bassin versant et plus spécifiquement sur les écrevisses à pieds blancs dans le ruisseau du Pic afin de mieux préserver et protéger cette espèce protégée conformément à la mesure locale « Définir des mesures de conservation et de restauration des populations et des habitats pour l'écrevisse » retenue dans la grille PAC. Le programme d'actions prévoit la plantation de 750 peupliers noirs. Concernant les chiroptères, 15 sites de repos estival seront aménagés pour pallier à l'absence d'habitats conséquents.

#### B1.5- Mise en valeur des milieux

6B-1

Le programme d'actions a pour objectifs :

Dispositions du SDAGE :

- d'informer et sensibiliser les acteurs aux rôles des différents milieux aquatiques par la mise en valeur de nombreux sites naturels remarquables liés à l'eau;
- de sensibiliser les acteurs locaux à l'appartenance à un bassin versant avec la mise en place de signalétique sur les ouvrages transversaux;
- de préserver et mettre en valeur le petit patrimoine bâti lié à l'eau.

Les actions de ce sous-volet renvoient à la disposition 6B-01 du SDAGE et correspondent aux mesures locales retenues dans la grille PAC « Mise en valeur des sites naturels » et « Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau et sa gestion ».

La première action sur la mise en valeur des sites remarquables liés à l'eau concerne la mise en place de 12 panneaux d'informations, la création d'une plaquette d'information sur un itinéraire touristique associée à une campagne de communication et éventuellement la sécurisation de certains sites qui prendra en compte la fragilité des milieux. Les deux autres actions concernent la mise en place de 30 panneaux de signalisation des cours d'eau sur les ouvrages de franchissement et la mise en valeur du petit patrimoine bâti lié à l'eau qui se concrétisera par la restauration de 9 lavoirs, 3 fontaines, 7 puits communaux et 2 vieux ponts.

#### B1.6-Communication/suivis liés aux actions du volet B1

Le programme d'actions a pour objectifs :

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 2-01 / 2-06 / 6A-04 / 6B-1 / 6B-2 / 6C-02 / 6C-03 / 6C-04 / 6C-06

- d'améliorer la communication sur des problématiques parfois méconnues par les acteurs locaux (géomorphologie des cours d'eau, leur incision, la destruction ou la détérioration des zones humides, la préservation des secteurs en bon état de conservation);
- de permettre une compréhension et l'acceptation des travaux menés dans le cadre du contrat de rivière par les populations locales avec la mise en place de panneaux de chantiers explicatifs ;
- de suivre et évaluer l'efficacité des travaux de restauration écologique.

Programme de mesures : 3D16

Les travaux du volet B1 feront l'objet de suivis scientifiques afin de suivre et évaluer l'efficacité et la réussite de ces actions de restauration écologique. Une comparaison sera établie entre le suivi pré-restauration et un suivi réalisé a minima 3 ans après restauration. Le suivi de l'efficacité des actions sera également évalué grâce au potentiel bioindicateur de l'ombre commun visàvis de l'état écologique des cours d'eau. Un passage global et 7 suivis/an seront réalisés. La

réalisation de pêches d'inventaire servira par ailleurs à améliorer les connaissances sur les peuplements piscicoles.

Ces actions respectent la disposition 2-06 pour le suivi à moyen et long terme des actions en général et plus spécifiquement la disposition 6A-04 pour le suivi des modifications hydromorphologiques.

La mise en place de panneaux d'information sur les actions en cours du contrat de rivière aidera à les rendre visibles et concrètes et à bien faire comprendre leurs intérêts. Une réunion d'information ainsi que la mise en place de 3 panneaux explicatifs de l'état actuel des cours d'eau sur les thématiques jugées prioritaires par le SDAGE sont prévues dans le cadre de ce contrat. Plusieurs actions de communication sont envisagées spécifiquement sur les zones humides : la réalisation d'un poster et d'une plaquette d'informations, l'organisation d'un concours photographique et d'une sortie pédagogique.

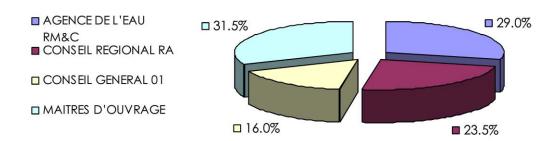
Ces actions de communication vont notamment dans le sens des dispositions 6B-1 et 6B-2.

#### Coût estimatif et plan de financement prévisionnel\*

VOLET	Coût estimatif global (en HT)	AGEN L'EAU		CONSEIL REGIONAL RA				MAITRE D'OUVRAGES	
B1	2 892 325	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
		29.0%	839 428	23.5%	680 802	16.0%	461 859	31.5%	910 236

<sup>\*</sup> Le coût estimatif global ne prend pas en compte les actions dont le montant n'a pas pu être déterminé. Les taux de subventions restant à déterminer sur certaines fiches actions n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul du taux moyen de subventions. Ces taux sont donc à considérer à minima. A noter que les subventions de l'Agence de l'Eau RMC pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de Pêche de l'Ain et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes n'ont pas été totalisées, celles-ci faisant l'objet d'une convention signée annuellement avec ces associations.

#### Répartition des financements du volet B.1



#### VOLET B2 - PREVENTION ET PROTECTION FACE AU RISQUE « INONDATION »

B2.1- Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages

Le programme d'actions devra permettre de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages qui sont soumis au risque «inondation» sans pour autant augmenter la vulnérabilité d'autres secteurs.

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 8-05 / 8-09 / 8-10

La prévention des risques liés aux crues passe également par l'information et la sensibilisation des habitants soumis au risque « inondation ».

Dans un premier temps, il sera nécessaire de réaliser le diagnostic réglementaire de sûreté des digues sur les secteurs présentant des enjeux sécuritaires forts vis-à-vis des risques d'inondation avant toute intervention pour l'entretien et la restauration de ces digues. Il est prévu de

réaliser ce diagnostic sur les 3 146 ml de digues jugées prioritaires, les démarches déjà engagées d'identification précise des propriétaires devant aboutir en préalable.

En termes d'information et de sensibilisation, un système d'alertes de crues sera mis en place et permettra un accès en direct aux informations sur les crues via un site Internet, une alerte vocale par téléphone et la mise en place de panneaux d'informations sur les sites stratégiques. Il est prévu également la mise en place de repères de crues historiques et de panneaux spécifiques sur les digues pour prévenir du danger en cas de crue.

#### B2.2- L'écrêtement des crues

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 3-06 / 6A-01 / 8-01 / 8-03 / 8-04 / 8-05 /8-06 / 8-08 Le programme d'action comprend des actions visant à écrêter les crues et atténuer les pics de crues.

Il conviendra d'améliorer les connaissances des ruissellements, préserver et optimiser le fonctionnement des zones d'expansion de crues existantes.

Programme de mesures : 3C16

L'étude sur l'amélioration des connaissances des ruissellements sur le bassin versant aboutira à la proposition de solutions visant à améliorer la gestion de ces ruissellements et assurer un meilleur écrêtement des crues.

Il est prévu d'améliorer la fonctionnalité de 5 zones d'expansion de crues qui ont d'ores et déjà été pré-identifiées sur le Séran durant l'étude géomorphologique et hydraulique (2010). Afin de maintenir la fonctionnalité de la zone d'expansion de crue que constitue le marais de Lavours, la Compagnie Nationale du Rhône procède à une surveillance régulière et au curage du siphon (dégrillage des passes à minima 2 fois/an, nettoyage des 3 passes 1 fois tous les 6 ans, nettoyage de la passe centrale 1 fois tous les 3 ans) précédé à chaque fois d'une pêche de sauvetage.

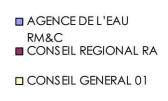
L'entretien des 4 ouvrages de décharge situés sous la RD37 est également prévu dans le programme d'action afin d'améliorer l'expansion des crues. Pour cela, il est prévu de surveiller les ouvrages après chaque crue significative, d'évacuer les embâcles éventuels et de dévégétaliser sur 20 ml de part et d'autre de l'ouvrage.

#### Coût estimatif et plan de financement prévisionnel\*

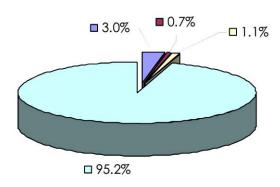
VOLET	Coût estimatif global (en HT)	200000000000000000000000000000000000000	NCE DE NU RMC	CONSEIL REGIONAL RA		CONSEIL GENERAL 01		MAITRES D'OUVRAGE	
B2	2 610 001	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
		3.03%	79 000	0.74%	19 400	1.07%	27 940	95.16%	2 483 661

<sup>\*</sup> Les taux de subventions restant à déterminer sur certaines fiches actions n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul du taux moyen de subventions. Ces taux sont donc à considérer à minima.





☐ MAITRES D'OUVRAGE



#### VOLET B3 – GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

B3- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Dispositions du SDAGE : 1-01 / 2-06 / 2-07 / 7-01 / 7-03 / 7-05

Programme de mesures : 3A10

Le programme d'actions prévoit :

- d'économiser la ressource en eau grâce à un meilleur rendement des réseaux d'alimentation en eau potable et par la mise en place d'aménagements simples dans les bâtiments publics, agricoles et des particuliers;
- l'amélioration des connaissances sur l'hydrométrie et le niveau des nappes et un suivi des assèchements ;
- l'amélioration des connaissances sur les écoulements souterrains du karst afin d'assurer une protection optimale de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques ;
- effectuer le bilan de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant en lien avec les milieux aquatiques, afin de déterminer les volumes maximum prélevables (volet réglementaire).

Le bassin versant est identifié par le SDAGE 2010-2015 parmi les bassins en situation de déséquilibre quantitatif et nécessitant de mesures complémentaires pour la mise en œuvre d'actions qui définissent des objectifs de quantité (mesure 3A10). Ainsi, la mise en place de stations hydrométriques et piézométriques sera utile pour le suivi et le contrôle de la ressource en eau. De plus, afin d'avoir une vision objective des assèchements sur le Séran et ses affluents, un suivi des assecs sera réalisé en cas de grande sécheresse.

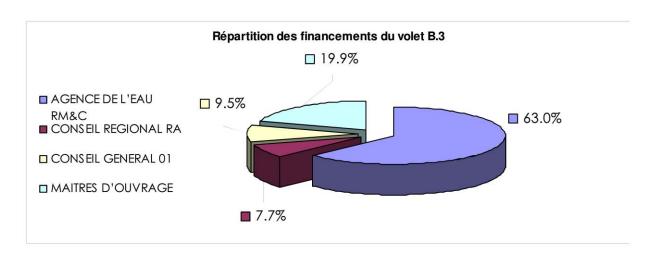
Le programme d'actions prévoit également d'obtenir un meilleur rendement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) avec l'élaboration de 5 Schémas Directeurs en AEP, le diagnostic de réseaux et la mise en place de travaux visant à réduire les fuites sur au moins 10 communes du bassin versant. Des économies d'eau peuvent également être faites dans les bâtiments publics, agricoles et des particuliers. Pour cela, une campagne de sensibilisation et d'information se fera par le biais d'un guide des bonnes pratiques et des visites sur sites équipés. Par ailleurs, un programme de distribution de 500 kits d'économiseurs d'eau sera mis en place.

L'étude sur l'amélioration des écoulements karstiques se fera en étroite collaboration avec l'Université de Savoie et la Fédération Française de Spéléologie. Le protocole envisagé prévoit 2 points d'injections et 5 points de surveillance suspectés pour une réapparition des colorants. L'étude de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant du Séran et la détermination des volumes maximum prélevables, initiée en 2011 sous maîtrise d'ouvrage du SM SERAN, sera finalisée en 2014. Cette étude sera complétée par une analyse plus fine (modélisation informatique) des aspects traitant des eaux souterraines, tout particulièrement la nappe alluviale du Séran et du marais de Lavours.

#### Coût estimatif et plan de financement prévisionnel\*

VOLET	Coût estimatif			CO	NSEIL	COI	NSEIL	MA	AITRES
VOLET global (en HT)		RMC		REGIONAL RA		GENERAL 01		D'OUVRAGE	
В3	149 000 €	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
	20. 1000 1000 2010 100 100 1	62.95%	93 800	7.65%	11 400	9.46%	14 100	19.93%	29 700

<sup>\*</sup> Le coût estimatif global ne prend pas en compte les actions dont le montant n'a pas pu être déterminé.



VOLET C - COMMUNICATION, ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

#### C1- Communication et Sensibilisation

Dispositions du SDAGE : 1-04 / 2-01 / 6B-1 / 6B-2

Programme de mesures : 3D16

La sensibilisation et la communication auprès du public et des usagers sur les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est très importante afin de faire évoluer les comportements éco-citoyens et de favoriser la compréhension et l'acceptation des actions mises en œuvre dans le contrat de rivière du bassin versant du Séran.

Des animations seront proposées auprès d'enfants scolarisés en cyle I, II et III (école primaire) ainsi que les collèges, l'objectif étant de sensibiliser 1 600 enfants sur les cinq années du contrat de rivière. La sensibilisation des enfants se fera également via la maison du marais de Lavours qui prévoit de sensibiliser 1 800 scolaires/an et 300 enfants/an dans le cadre de clubs et d'animations pendant les vacances scolaires. Les animations de la maison du marais de Lavours touchent également le public familial, l'objectif est de sensibiliser 2 000 personnes/an et de mettre en place 5 expositions sur 5 ans.

Dans le cadre de ce 1er contrat de rivière, un plan global de communication est indispensable afin de faire connaître la démarche du contrat de rivière ainsi que communiquer sur les actions mises en œuvre. Le Syndicat Mixte du Séran pourra disposer de différents moyens et prévoit la création d'un blog, la réalisation d'une lettre d'informations/an, de 2 plaquettes d'informations, la parution de 5 articles/an dans la presse locale, la création d'une charte graphique et d'un logo. Par ailleurs, une soirée débat/an et une réunion publique/an seront organisées afin d'aborder des thèmes bien précis du contrat de rivière. Une sortie annuelle permettra de montrer l'avancement des travaux aux membres du comité de rivière et aux élus du bassin versant.

C2- Animation

Dispositions du SDAGE : OF 4 / 4-06

Programme de mesures : 1A10

L'objectif ici correspond au poste de chargé de missions, au sein du SM SERAN, structure porteuse du contrat de rivière.

Ses missions impliquent le maintien d'une dynamique de concertation et de coordination entre tous les partenaires de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le chargé de missions assurera la mise en œuvre des actions du contrat de rivière, leurs suivis et leurs évaluations.

Accompagné dans ses missions par un temps de travail (15h/sem) d'adjoint administratif, le chargé de missions sera responsable du fonctionnement du SM SERAN (budgets, conseils syndicaux etc.).

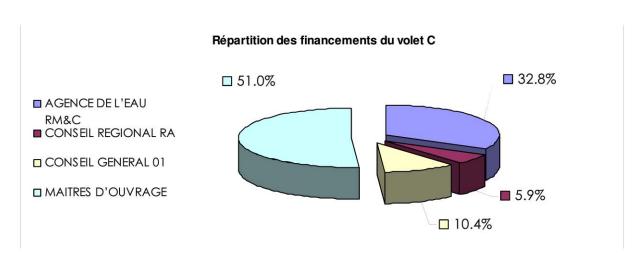
Pour le bon déroulement du programme d'actions du contrat de rivière, le poste de chargé de missions est indispensable puisque son rôle est de faire l'animation de la procédure de contrat de rivière, de faire la coordination, la gestion et le suivi des actions, la gestion des demandes de subventions, la mise en place de programme de communication...

Il pourra être fait appel 20 jours/an à expertise technique ou à assistance à maître d'ouvrage, en soutien au chargé de missions sur certaines thématiques du volet B1 notamment. Par ailleurs, le programme d'actions prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours qui permettra de réorienter si nécessaire le programme d'actions, les objectifs et les plans de financements associés. Le bilan de fin de contrat de rivière dressera une analyse entre l'état des lieux initial et final, fera le bilan technique et financier de la procédure, une évaluation du contrat de rivière et proposera des recommandations et prospectives pour la poursuite des actions.

#### Coût estimatif et plan de financement prévisionnel\*

VOLET	Coût estimatif	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL		CONSEIL GENERAL		MAITRES	
VOLET global (en HT)		R	MC	REGIONAL RA		01		D'OUVRAGE	
С	965 000 €	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
		32.8%	316 500 €	5.8%	56 500 €	10.4%	100 112€	51%	491 888 €

<sup>\*</sup> Le coût estimatif global ne prend pas en compte les actions dont le montant n'a pas pu être déterminé. Et les taux de subventions restant à déterminer sur certaines fiches actions n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul du taux moyen de subventions. Ces taux sont donc à considérer à minima.



#### 4. Suivi

L'outil contrat de rivière nécessite un suivi afin de mesurer les évolutions engendrées sur les milieux aquatiques, d'évaluer l'efficacité des actions et de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par ce contrat.

Pour cela, le suivi du contrat de rivière a été organisé selon deux axes complémentaires :

- des indicateurs associés aux fiches actions et à l'atteinte des objectifs ;
- des indicateurs permettant d'observer l'évolution du milieu et donc l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière (qualité de l'eau, morphologie...).

L'évaluation se fera généralement :

- soit par une comparaison entre un état initial et un état final (bilan intermédiaire et de fin de procédure) ;
- soit par l'étude de l'évolution de certains paramètres.

Ces indicateurs seront intégrés dans un tableau de bord qui synthétisera les atteintes d'objectifs et l'évaluation d'un possible gain environnemental.

L'ensemble des indicateurs de suivi retenus sont présentés en annexe 1.

#### 5. Coût global et plans de financements prévisionnels

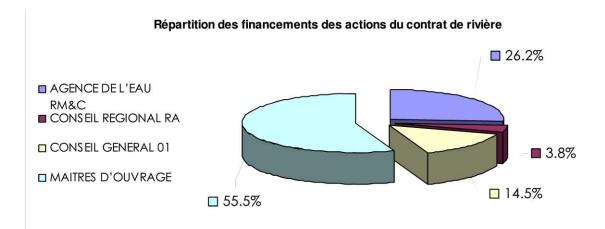
Le tableau ci-dessous rassemble les participations prévisionnelles de chaque partenaire pour chaque volet d'actions du contrat de rivière du Séran\* :

VOLET	Coût estimatif	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL		CONSEIL GENERAL		MAITRES	
VOLEI	global (en HT)	R	MC	REGIONAL RA			01	D'OUVRAGE	
		% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€	% moyen	€
Α	14 391 520	28.98%	4 171 059	0.22%	31 300 €	17%	2 443 818	54%	7 745 342
B1	2 892 325	29.02%	839 428	23.54%	680 802	15.97%	461 859	31.47%	910 236
B2	2 610 001	3.03%	79 000	0.74%	19 400	1.07%	27 940	95.16%	2 483 661
В3	149 000	62.95%	93 800	8%	11 400	9.46%	14 100 €	20%	29 700 €
С	965 000	32.80%	316 500	5.85%	56 500	10.37%	100 112	51%	491 888
	21 007 846	26.2%	5 499 787	3.8%	799 402	14.5%	3 047 829	55.5%	11 660 827

<sup>\*</sup> Le coût estimatif global ne prend pas en compte les actions dont le montant n'a pas pu être déterminé. Les taux de subventions restant à déterminer sur certaines fiches actions n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul du taux moyen de subventions. Ces taux sont donc à considérer à minima.

Le montant du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC ne prend pas en compte les actions qui ont déjà été votées mais dont les travaux sont planifiés sur la période de mise en œuvre du contrat de rivière.

A noter que les subventions de l'Agence de l'Eau RMC pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de Pêche de l'Ain et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes n'ont pas été totalisées, celles-ci faisant l'objet d'une convention signée annuellement avec ces associations.



Les enveloppes financières prévisionnelles totales de chaque financeur des maîtres d'ouvrages sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 5 857 419 € ;
- Conseil Régional Rhône-Alpes: 956 085 €;
- Conseil Général de l'Ain : 3 210 485€.

Ces montants totaux prennent en compte les conditions précisées ci-dessus, ainsi que le fait que les subventions seraient attribuées sur des montants Hors Taxes (HT) pour les travaux du volet A.1, sur des montants Toutes Taxes Comprises TTC (TVA en vigueur au taux de 19,6% de juillet 2013) pour les autres volets, après fournitures d'une attestation de non récupération de la TVA (FCTVA).

La majeure partie des actions du volet A1 aura pour maîtrise d'ouvrage les structures compétentes en assainissement (communes, intercommunalités ou syndicats) et les actions du volet A2 seront sous maîtrise d'ouvrage des communes et du SM SERAN.

Les actions des volets B1, B2 et B3 seront réalisées pour la plupart sous maîtrise d'ouvrage du SM SERAN. Certaines actions sur les zones humides seront portées par le Conservatoire d'Espaces Naturels en Rhône-Alpes, la Fédération des Chasseurs de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Quelques actions seront portées par l'AAPPMA du Bas Bugey, l'Entente Interdépartementale de Démoustication, la Fédération de pêche de l'Ain, la Compagnie Nationale du Rhône, des communes et syndicats compétents en alimentation en eau potable.

Toutes les actions du volet C seront portées par le SM SERAN excepté l'action sur la communication et l'éducation à la préservation des zones humides via la maison du marais de Lavours qui sera sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

#### 6. Animation du contrat de rivière

Pour la mise en œuvre et l'animation du contrat de rivière, le syndicat Mixte du Séran fera part de son travail de manière concertée, à travers les Comités de Pilotage et les Comités de Rivière (présentation des travaux réalisés, des actions envisagées, de l'avancement de la procédure...).

#### 6.1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SM SERAN

Le Syndicat Mixte du Séran est la structure porteuse et animatrice du contrat de rivière sur le bassin versant pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de rivière. Doté de compétences « études » et « travaux », le Syndicat Mixte du Séran pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de nombreuses opérations.

L'équipe du syndicat est aujourd'hui composée de :

- 1 Présidente ;
- 2 Vice-présidents ;
- 54 Délégués (27 titulaires et 27 suppléants) (dont la Présidente et les Vice-présidents) ;
- 1 Chargé de missions (à temps plein);
- 1 Secrétaire / comptable à temps partiel (15h/semaine).

#### 6.2. Le Comité de Rivière et le Comité de Pilotage

#### 6.2.1. Le Comité de Rivière

Créé le 13/01/2011 par arrêté préfectoral, le comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale. C'est une instance de concertation, qui permet d'assurer le suivi et de fixer les orientations du contrat de rivière.

Le bilan et la programmation sont proposés dans un premier temps par le SM SERAN au comité de pilotage du contrat de rivière (cf. 6.2.2) pour validation. Le programme, établi sur la base des actions inscrites au contrat de rivière et des études ayant permis de détailler ces actions, est soumis pour validation au Comité de Rivière et au Comité Syndical du SM SERAN (pour les actions sous sa maîtrise d'ouvrage). Il est prévu que le Comité de Rivière se réunisse au minimum une fois par an.

Ce comité de rivière est composé de trois collèges :

- La Présidence représentée actuellement par la Présidente du SM SERAN;
- Le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux représenté par :
  - Madame la Présidente Syndicat Mixte du bassin versant du Séran;
  - Messieurs les deux Vice-Présidents du Syndicat Mixte du bassin versant du Séran ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Conseiller Général du Canton de Champagne-en-Valromey ou son suppléant ;
  - Monsieur le Conseiller Général du Canton de Virieu-le-Grand ou son suppléant ;
  - Monsieur le Conseiller Général du Canton de Belley ou son suppléant ;
  - Monsieur le Conseiller Général du Canton de Seyssel ou son suppléant ;
  - Monsieur le Conseiller Général du Canton de Brenod ou son suppléant;
  - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Valromey ou son représentant ;
  - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Valromey ou son représentant ;
  - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pollieu Flaxieu ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Valromey ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Colombier ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Arène Furans ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belley Bas Bugey ou son représentant ;

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Plateau du Retord et du Haut Valromey ou son représentant;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bas Bugey ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut Rhône ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication ou son représentant.
- Le collège des usagers représenté par :
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ou son représentant;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) de l'Ain ;
  - Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Belley ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Champagne en Valromey ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain ou son représentant;
  - Monsieur le Président de l'Association de Gestion et d'Equipement des Sites de Spéléologie, d'Escalade et de Canyonisme de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône Alpes section Ain ou son représentant;
  - Monsieur le Président de l'association « Eau et rivières du marais » ou son représentant ;
  - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Propriétaires Fonciers ou son représentant ;
  - Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - Monsieur le Directeur Régional de la Compagnie Nationale du Rhône (délégation régionale de Belley) ou son représentant.
- Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics représenté par :
  - Monsieur le Préfet de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ou son représentant;
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
  - Monsieur le Délégué Territorial du Département de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :
  - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant;
  - Monsieur le Directeur de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques ou son représentant;
  - Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts de l'Ain ou son représentant ;
  - Monsieur le Directeur régional de la SNCF délégation de Chambéry, ou son représentant.

D'autres membres pourraient être ajoutés à cette liste suite à l'intégration de nouvelles problématiques.

#### 6.2.2. Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage, et éventuellement des commissions thématiques constituées en fonction des besoins, se réunira 4 à 5 fois par an, ou plus si nécessaire. Son secrétariat est assuré par le SM SERAN.

#### Il assure les missions suivantes:

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière ;
- examiner la programmation annuelle des actions;
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques);
- attirer l'attention du comité de rivière en cas de dérive du programme d'actions;
- définir puis suivre les indicateurs du contrat.

Les membres permanents du comité de pilotage sont les suivants :

- Représentant la structure locale de gestion de l'eau :
- Madame la Présidente du SM SERAN,
- Messieurs les Vice-Présidents du SM SERAN.
- Représentant les partenaires techniques et financiers :
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant.

Suivant l'ordre du jour du comité de pilotage, d'autres participants peuvent être conviés afin de proposer au comité de rivière des décisions issues d'une concertation préalable.

#### Annexe 1: Tableau des indicateurs

#### VOLET A- Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau A1- Pollution domestique

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	Dir. ERU
A-1-01	Assainissement des eaux usées de la commune d'Artemare		Conformité du rendement épuratoire (1500 EH)	
A-1-02	Assainissement des eaux usées de la commune de Belmont Luthézieu		Conformité du rendement épuratoire (100 EH (Glargin)- 50 EH (Bioléaz) - 50 EH (Neyrieu))	
A-1-03	Assainissement des eaux usées de la commune de Béon			
A-1-04	Assainissement des eaux usées de la commune de Brénaz		- Conformité du rendement épuratoire (150 EH (Brénaz-Boirin) et de 50 EH (Larnin))	
A-1-05	Assainissement des eaux usées de la commune de Ceyzérieu		- Conformité du rendement épuratoire (600 EH (Ceyzérieu bourg) – 300 EH (Avrissieu-Sammissieu))	
A-1-06	Assainissement des eaux usées de la commune de Champagne en Valromey	- Performances épuratoires des eaux usées	- Conformité du rendement épuratoire (1000 EH (bourgs de Champagne et Charron) - Elimination de 50 EH (Poissieu) – 50 EH (Lilignod)) – 30 EH (Ossy)	
A-1-07	Assainissement des eaux usées de la commune de Chavornay	3500 S 037	- Elimination de 200 EH (Charaillin – Chavornay-Bourg et La Chapelle)	
A-1-08	Assainissement des eaux usées de la commune de Cressin Rochefort	- Réalisation des études	- Conformité du rendement épuratoire (450 EH)	
A-1-09	Assainissement des eaux usées de la commune de Culoz	- Nombre de dysfonctionnements des postes de relevage d'eaux usées	- Réhabilitation du poste de relevage de Landaize  - Selon les conclusions de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement  - Conformité du rendement épuratoire (4 666 EH Culoz)	X
A-1-10	Assainissement des eaux usées de la commune de Flaxieu		- Elimination de 300 EH (Flaxieu)	
A-1-11	Assainissement des eaux usées de la commune d'Hotonnes		- Selon les conclusions du diagnostic actualisé des réseaux d'assainissement et du suivi de fonctionnement  - Conformité du rendement épuratoire (2 300 EH)	
A-1-12	Assainissement des eaux usées de la commune de Lavours		Conformité du rendement épuratoire (360 EH)	
A-1-13	Assainissement des eaux usées de la commune de Pollieu		Elimination de 180 EH (Pollieu) et 70 EH (Leyzieu)	
A-1-14	Assainissement des eaux usées de la commune de Ruffieu		Selon le diagnostic actualisé des réseaux	

		-		
A-1-15	Assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Champ		- Conformité du rendement épuratoire (100 EH Saint Champ) et (100 EH Chatonod)	
A-1-16	Assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Martin de Bavel		- Conformité du rendement épuratoire (500 EH (St Martin de B.))	
A-1-17	Assainissement des eaux usées de la commune de Songieu		- Conformité de rendement épuratoire (200 EH Songieu Bourg) - Elimination de 50 EH (Bassieu) et 50 EH (Sothonod)	
A-1-18	Assainissement des eaux usées de la commune de Sutrieu		- Elimination de 100 EH (Fitignieu) et 75 EH (Charancin-Cossonod) - Hameau de Saint Maurice : selon expertise de terrain et avis du service SPANC	
A-1-19	Assainissement des eaux usées de la commune de Talissieu	- Performances épuratoires des eaux usées	<ul> <li>Selon les conclusions des études de diagnostic des eaux parasites par inspections nocturnes, inspections caméras et étude de diagostic de conformité des branchements particuliers sur les réseaux séparatifs</li> </ul>	
A-1-20	Assainissement des eaux usées de la commune de Vieu	- Réalisation des études	- Conformité du rendement épuratoire (250 EH (Chongnes)) – 90 EH (Vieu) – 150 EH (Linod))	
A-1-21	Assainissement des eaux usées de la commune de Virieu le Petit		<ul> <li>Selon les conclusions du diagnostic des réseaux d'assainissement</li> <li>Conformité du rendement épuratoire (360 EH)</li> </ul>	
A-1-22	Assainissement des eaux usées de la commune de Vongnes		- Elimination de 820 EH (Vongnes)	
A-1-23	Assainissement des eaux usées de la commune du Grand Abergement		- Selon les conclusions de l'étude juridique (Conformité du rendement épuratoire (350 EH))	
A-1-24	Assainissement des eaux usées de la commune du Petit Abergement		- Selon les conclusions de l'étude juridique et du diagnostic des réseaux d'assainissement	
A-1-25	Assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte du Plateau de Retord et du Haut Valromey		- Selon les conclusions de l'étude juridique et du diagnostic des réseaux d'assainissement	
A-1-26	Station d'épuration commune au Grand Abergement, Petit Abergement, Hotonnes et le SM Plateau de Retord/Haut Valromey		- Selon les conclusions de l'étude juridique	
A-1-27	Mise en place des SPANC sur les communes concernées	- Nombre de services SPANC mis en place	Mettre en place un service SPANC sur 6 communes	
A-1-28	Recensement, contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement autonome non- conformes	- Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées/mises en conformité	- Contrôler 400 installations - Mettre en conformité 120 installations	

Document de synthèse

#### A2- Pollutions agricoles et pollutions toxiques

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
A-2-01	Etude des pollutions "diffuses et ponctuelles" des milieux aquatiques du bassin versant du	<ul> <li>Réalisation de l'étude (nombre de sources de pollutions identifiées)</li> </ul>	<ul> <li>Etude réalisée (identification des sources de pollutions principales)</li> </ul>	5D03
	Séran et mise en place d'actions tous usagers confondus	- Réduction des émissions polluantes	- Selon les conclusions de l'étude	
A 2 02	Amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics	- Nombre de plans de désherbage communaux réalisés	5	5D03
A-2-02		<ul> <li>Nombre de communes ayant acquis des appareils de désherbage alternatifs</li> </ul>	5	3003
A-2-03	Amélioration des pratiques des jardiniers amateurs	- Nombre de documents de sensibilisation/d'informations réalisés et diffusés	3000	5D03
		- Nombre de participants aux journées vertes	150	
A-2-04	Journées "vertes" de nettoyage des déchets diffus des cours d'eau et des zones humides pour diminuer leur pollution	- Nombre de sites/dépôts polluants nettoyés	- Nettoyer les principaux dépôts polluants / Réduire les impacts des dépôts de matériaux sur les secteurs les plus touchés	

VOLET B1- Restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques
B1-1- La restauration fonctionnelle

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B1-1-01	Etude hydraulique de détermination de faisabilité de travaux R1 ou R3 sur les secteurs contraints	- Réalisation de l'étude	Etude réalisée	3C16
B1-1-02	Renaturation - restauration hydromorphologique de cours d'eau (reméandrement (R3))	- Linéaire de cours d'eau	5 km	3C16
B1-1-03	Restauration hydromorphologique et diversification d'habitats (type R1)	restauré/renaturé	1 km	3C16
B1-1-04	Restauration et entretien du corridor végétal fluvial			3C16
B1-1-05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes			

- 36 -

B1-1-06	Étude de diagnostic physique des habitats aquatiques du bassin versant du Séran amont et médian, à l'échelle du tronçon	- Linéaire de cours d'eau diagnostiqué	30 km	3C16
B1-1-07	Etude et travaux de restauration géomorphologique et hydrologique du ruisseau du marais de l'eau morte	- Réalisation de l'étude	Etude réalisée	3C16
B1-1-08	Aménagement morphologique du contre-canal du Rhône, affluent rive gauche du Séran	- Linéaire de cours d'eau aménagé	1 km	
B1-1-09	Recensement des petits obstacles infranchissables pour la continuité écologique des espèces inféodées aux milieux aquatiques	- Réalisation de l'étude	Etude réalisée	
B1-1-10	Restauration de la qualité morphologique des rivières de tête de bassin versant par aménagement des sites utiles à l'abreuvement du bétail	- Nombre de sites d'abreuvement du bétail aménagés	40	
B1-1-11	Restauration de la qualité morphologique et biologique des réservoirs biologiques impactés par les décharges sauvages majeures	- Nombre de sites nettoyés et restaurés	<ul> <li>à minima les deux secteurs les plus impactés par les décharges sauvages</li> </ul>	
B1-1-12	Remise à ciel ouvert du Sébier dans le bourg du Petit Abergement	- Linéaire de cours d'eau remis à ciel ouvert	150 ml	3C16
B1-1-13	Etude de faisabilité des travaux de restauration du Laval endigué dans son thalweg d'origine et travaux	- Linéaire de cours d'eau restauré	700 ml	3C16
B1-1-14	Amélioration de l'espace de bon fonctionnement du Séran le long de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours	<ul> <li>Linéaire de cours d'eau où l'espace de bon fonctionnement est amélioré</li> </ul>	400 ml	3C16
B1-1-15	Restauration écologique de berge par suppression des protections de berge sans enjeux			3C16
B1-1-16	Restauration de berge à enjeux à Artemare	- Linéaire de protections de berge où la qualité	150 ml	
B1-1-17	Restauration de berge à enjeux à Champagne en Valromey/Sutrieu	physique des berges est améliorée à l'aide de techniques adaptées	30 ml	
B1-1-18	Restauration de berge à enjeux au Petit Abergement	<ul> <li>Linéaire de protections de berges améliorées par des techniques efficaces et adaptées</li> </ul>	50 ml	

#### B1-2- Le lit mineur et le transport solide

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B1-2-01	Etude de faisabilité d'aménagement des seuils de la Faverge sur le Séran et travaux	- Nombre d'ouvrages rendus transparents	2	
B1-2-02	Plan de gestion du transport solide : dépôts alluvionnaires	- Nombre de sites traités pour améliorer le transit sédimentaire	9 dépôts alluvionnaires dus aux dégradations morphologiques anthropiques et à proximité de 6 ouvrages hydrauliques	
B1-2-03	Aménagement d'ouvrages perturbant le transport solide naturel des cours d'eau (hors seuils de la Faverge du Séran)	- Nombre d'ouvrages rendus transparents	- Au moins 6 seuils (de préférence de priorité 2)	

#### B1-3- Les zones humides

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B1-3-01	Préservation des fonctionnalités des zones humides par l'acquisition foncière	- Surface de zones humides acquise	5 ha/an	3D16
B1-3-02	Réalisation de plans de gestion de zones humides et animation	- Nombre de plans de gestion réalisés	5	3D16
B1-3-02	de la gestion	- Nombre de plans de gestion révisés	1	0010
B1-3-03	Diagnostics/suivis hydrologiques et hydrauliques	- Nombre de diagnostics/suivis réalisés	- Respect des plans de gestion (réaliser 3 études hydrologiques)	3D16
B1-3-04	Restaurations de zones humides par gestion des végétaux ligneux	- Nombre de zones humides restaurées	Respect des plans de gestion (11 zones humides pré- identifiées)	3D16
	Restauration des zones humides par broyage, fauche, pâturage et brûlage dirigé	- Nombre de zones humides restaurées	Respect des plans de gestion (10 zones humides pré-identifiées)	3D16
B1-3-05		Surface de zones humides fauchées	42.8 Ha	
		Surface de zones humides en pâturage	22.7 Ha	
		Surface de zones humides concernées par des actions de brûlage dirigé	25 Ha	
			Respect des plans de gestion	
B1-3-06	Lutte contre les espèces exotiques et envahissantes des	Nombre de zones humides concernées par la gestion de grandes surfaces de Solidages géants	4 zones humides pré- identifiées	3D16
	zones humides	Nombre de spots concernés par la gestion de petites surfaces d'espèces exotiques	69	

B1-3-07	Mise en exclos des zones humides fragiles et instauration de bandes enherbées	- Nombre de zones humides fragiles mises en exclos	- Respect des plans de gestion (13 zones humides pré- identifiées)	3D16
B1-3-08	Restaurations hydrologiques et hydrauliques	- Nombres de zones humides restaurées	<ul> <li>Respect du plan de gestion et des diagnostics hydrologiques et hydrauliques</li> </ul>	3D16
B1-3-09	Mise en place d'un plan d'actions « goyas »	- Nombre de goyas restaurées, entretenues ou créées	- Restaurer 5 goyas/an, entretenir 5 goyas/an et créer 1 goya/an	3D16
B1-3-10	Etude de gestion des remblais volumineux en zones humides et travaux	- Nombre de sites gérés	7 sites pré-identifiés	3D16
B1-3-11	Etude pour l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel des zones humides	- Nombre d'inventaires réalisés	- Respect des plans de gestion	3D16
B1-3-12	Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les délimitations officielles	- Nombre de jours passés pour l'accompagnement technique	2 jours/an	3D16
B1-3-13	Adhésion à la Charte en faveur des zones humides	- Adhésion à la charte	Réalisé	3D16
	Animation territoriale du	<ul> <li>Nombre de jours passés pour l'appui technique pour la mise en place de plan de gestion (sur 5 ans)</li> </ul>	15	
B1-3-14	Conservatoire d'Espaces Naturels en Rhône-Alpes en faveur des zones humides (ATZH)	<ul> <li>Nombre de jours passés pour la mise en œuvre des plans de gestion (sur 5 ans)</li> </ul>	32	3D16
		<ul> <li>Nombre de jours passés sur des projets du volet B1 (sur 5 ans)</li> </ul>	10	
B1-3-15	Mise en place de la MAE « Maintien de l'équilibre agri- écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus »	- Surface en zone humide contractualisée (en ha)	100	3D16
B1-3-16	Mise en place de MAEt dans le cadre de la protection des zones humides	- Surface en zone humide contractualisée (en ha)	80	3D16

#### B1-4- Biodiversité

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B1-4-01	Etude hydroécologique et astacicole du ruisseau du Pic	- Réalisation de l'étude	Réalisée	
B1-4-02	Atlas des écrevisses du bassin versant du Séran	- Réalisation de l'atlas	Réalisé	
B1-4-03	Programme de conservation du Peuplier Noir	- Nombre de peupliers noirs plantés	750	
B1-4-04	Mise en place de dortoirs pour chiroptères inféodés aux milieux aquatiques	- Nombre de dortoirs pour chiroptères créés	15	

#### B1-5- Mise en valeur des milieux

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
		<ul> <li>Nombre de panneaux d'informations conçus</li> </ul>	12	
B1-5-01	Information touristique sur les milieux aquatiques	- Nombre de sites sécurisés	En fonction de l'impact sur le milieu	
	milleux aqualiques	<ul> <li>Nombre de plaquettes d'informations créées</li> </ul>	1	
		Communication	Réalisée	
B1-5-02	Mise en valeur du petit patrimoine bâti lié à l'eau	- Nombre de sites mis en valeur	- 9 lavoirs, 3 fontaines, 7 puits communaux et 2 vieux ponts	
B1-5-03	Signalétique sur les ouvrages transversaux - Mise en place de panneaux sur les ponts routiers	- Nombre de panneaux de signalisation de cours d'eau mis en place	30	

#### B1-6- Communication/suivis liés aux actions du volet B1

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B1-6-01	Suivis scientifiques des travaux du volet B1	- Nombre de suivis réalisés pour les opérations de restauration	1 suivi pré- restauration et 1 suivi post- restauration	
B1-6-02	Utilisation des populations d'ombres communs dans le cadre du suivi de l'efficacité des actions du contrat de rivière	- Nombre de suivis réalisés	7 suivis/an et 1 passage global	
		- Nombre de réunions / séances d'informations réalisés	1	
	Communication globale sur les secteurs de cours d'eau en bon	- Nombre de panneaux explicatifs de l'état actuel des cours d'eau réalisés	3	
		<ul> <li>Nombre de concours photographique organisé</li> </ul>	1	
	état de conservation, sur la géomorphologie des cours	- Mise en place de l'exposition sur les zones humides	Réalisé	
B1-6-03	d'eau du bassin versant du Séran et son intérêt pour les	- Nombre de posters réalisés	1	3D16
	populations locales, sur la vie du Séran et sur le thème des zones humides	- Nombre de plaquettes d'informations réalisées	1	
	nomices	- Nombre de sorties pédagogiques tous publics organisées	1	
		- Nombre de sentiers balisés créés	1	
		- Nombre de panneaux mobiles explicatifs de chantiers réalisés	10	
B1-6-04	Acquisition de connaissances sur les petits affluents (pêches électriques d'inventaire)	- Nombre de pêches électriques d'inventaire réalisées	10	

#### VOLET B2- Prévention et protection face au risque « inondation »

#### B2-1- Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B2-1-01	Diagnostic réglementaire de sûreté des digues présentant des enjeux sécuritaires vis-à-vis des risques inondation	- Linéaire de digues diagnostiquées	3146 ml	
B2-1-02	Mise en place d'un système d'alerte de crues	- Gérer la télésurveillance et mettre à disposition les données (site Internet, alerte vocale par téléphone, panneaux informations sur sites stratégiques)	Réalisé	
B2-1-03	Sensibilisation au risque d'inondation – Mémoire des	Nombre de repères de crue posés	10	
B2-1-03	crues	Nombre de panneaux spécifiques pour les digues posés	4	
B2-1-04	Entretien et restauration des digues de protection à enjeux directs (Artemare/Talissieu) selon les conclusions du diagnostic de sûreté des digues	- Linéaire de digues entretenues/restaurées	Fonction des conclusions du diagnostic de sûreté des digues	

#### B2-2- L'écrêtement des crues

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B2-2-01	Etude d'amélioration des connaissances des ruissellements au sein de bassin versant du Séran, augmentant les risques et les pics de crues	- Réalisation de l'étude	Réalisée	
		- Réalisation de l'étude	Réalisée	
B2-2-02	Etudes de faisabilité d'amélioration des zones d'expansion de crues et travaux	- Nombre de ZEC dont la fonctionnalité est améliorée /restaurée	En fonction des conclusions de l'étude (5 ZEC pré- identifiées)	3C16
		- Dégrillage des passes effectué	Au moins 2 fois/an	
B2-2-03	Maintien de la fonctionnalité du siphon CNR du Séran	- Nombre de nettoyages des 3 passes réalisés	1 fois tous les 6 ans	
		- Nombre de nettoyages de la passe centrale réalisés	1 fois tous les 3 ans	
B2-2-04	Entretien des ouvrages hydrauliques de décharge des crues sous la RD 37	- Réalisation des travaux prévus	Evacuer les embâcles éventuels de 4 ouvrages et dévégétaliser sur 20 ml de part et d'autre de l'ouvrage de décharge	

#### VOLET B3- Gestion quantitative de la ressource B3- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
B3-01	Élaboration ou actualisation des Schémas directeurs AEP et diagnostic de réseaux (recherche de fuites)	- Nombre de Schémas Directeurs AEP réalisés	5	3A10
B3-02	Réduction des fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable	- Nombre de communes concernées par des travaux de réductions de fuites	Au moins 10 communes	3A10
B3-03	Suivi des assecs des cours d'eau	- Nombre de suivis réalisés	En cas de grande sécheresse	
B3-04	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques complémentaires pour le suivi et le contrôle de la ressource en eau	- Nombre de stations hydrométriques et piézométriques mises en place	En fonction des conclusions de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau	3A10
	Favoriser la mise en place dans les bâtiments publics, agricoles	- Nombre de kits d'économiseurs d'eau distribués	500	
B3-05	et des particuliers d'aménagements simples pour l'économie de la ressource en	- Nombre de guides des bonnes pratiques publiés	1	3A10
	eau eau	- Nombre de visites de sites équipés effectuées	-	
	Amélioration des connaissances sur les	- Réalisation de l'étude	Réalisée	
B3-06	écoulements souterrains du karst du Valromey – Retord en	- Nombre de points d'injections réalisés	2	
	lien avec les enjeux d'alimentation en eau potable	- Nombre de points de surveillance envisagés	5	
B3-07	Gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant du Séran - détermination des volumes maximum prélevables	- Réalisation de l'étude	Réalisée	3A10

#### VOLET C- Communication, animation et suivi du contrat de rivière C1- Communication et sensibilisation

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
C-1-01	Sensibilisation des scolaires	- Nombre d'enfants sensibilisés sur les 5 ans	320/an	
		<ul> <li>Création d'un blog et mise en jour régulière</li> <li>Diffusion de l'information via les réseaux sociaux</li> <li>Création d'une charte graphique et d'un logo</li> </ul>	Réalisé	
		- Nombre de lettres d'informations réalisées	1/an	
C-1-02	Plan global de communication	- Nombre de plaquettes d'informations réalisées/diffusées	2	3D16
		- Nombre d'articles parus dans la presse locale	5/an	
		- Nombre de soirées débat effectuées	1/an	
		- Nombre de réunions publiques réalisées	1/an	
		- Nombre de sorties annuelles sur le terrain effectuées	1/an	
		- Nombre de scolaires sensibilisés/an	1 800 scolaires/an	
C-1-03	Communiquer et éduquer à la préservation des zones humides via la Maison du Marais de Layours	<ul> <li>Nombre d'enfants</li> <li>sensibilisés/an en club et animations pendant les vacances scolaires</li> </ul>	300/an	3D16
	Marais do Edvodis	- Nombre de personnes sensibilisés (public familial)	2 000/an	
		- Nombre d'expositions réalisées	1/an	

#### C2- Animation

Action	Intitulé	Indicateurs	Objectif quantifié	PDM
C-2-01	Poste de chargé de missions	Poste de chargé de mission	Réalisé	1A10
C-2-02	Bilan à mi-parcours et fin du contrat de rivière	<ul> <li>Taux de réalisation des actions du contrat de rivière</li> <li>Nombre de bilans réalisés</li> </ul>	- 1 bilan à mi- parcours et 1 bilan en fin de parcours	1A10
C-2-03	Appel à expertise technique ponctuelle - assistance à maitre d'ouvrage	- Nombre de jours où il a été fait appel à un prestataire extérieur	20 jours/an	

					garme si NE Socies 511A; aputerla mesue 501	al al			Euche gekonorphotogique sur Persemble du BV	्राप्ति । अपर्यं	J. E. Land
		Synthese de bronnessance de la station actuelle du Condinementer des systèmes descainsement (synthese des Scheins Drazionard Neusinsement). Antiforation du traitment des eaux usées Synthese des données sur la station de l'assainsement con collectif qui ladort à ser mate en place sur le bassin nesant. Détrition de miseu de rapit compatible anné la pribation de milieux (protection de Arail nes eaux usées ance le Contormité des mesuu de traitment des eaux usées ance le déplanmentation projet de sepp commune pour l'orgresse l'Flaire lu léglanmentation projet de sepp commune pour l'orgresse l'Flaire lu			Rearer ka ispas lik auroldors arioks el élition du pogame d'azions (aute petalte aurotra)	Ne en zums de skuldins de sexons en sa de délater au meau di scatege de Cenepina Prodeir a une symber de scriénies dinstans su la produción el la distrution de au publie		4 reservois biologique identifies dans le SDAGE		Dagnisticos pupenents pistories (dude préable au contal	Talinin dinease toninna on le Re Senaue talabin de limed
						EX					
						<b>=</b>			9		
		s Adions A1			P20				95 ER 9	~+	RA
		S Azions			1 42:01 2 42:02 3 42:03				G Brords	8160	
		ns Actions			1 Page 2 Page 3				B-01-06 B1-01-06		B. S.
		Adors Actors A1 A1			1200 1200 1200 1200 1200 1200			-	Brote Brot		-
		Adors Adj			77 USA 153				B14146 B14		
	崇	A Adors A			A ASOT A ASOT A A ASOT A A				9±8	814@	PLAN
	ONDELA	A Miles A			HANG H		URELS"		8 8 8	B 2748	- 4
	LA PROTEC'	A Hadons Ar			1 000 H		MLEUXNA		B1466	81402	D::0
	HEBBET	A Adors			AZO C DESCRIPTION OF THE STATE C DESCRIPTION OF		SINS ET DES		8:48	B 707-18	B:14/B:
	CES DANGE	2			•	tfor à neau	S 05 86		1.004211		÷=====================================
в	PAR LES SUBSTAN	olifos utains	uard liste mesures de base sera démie	arique et minéraux	utres moins polluarie	objectis plus stricts et e pour l'alimentation et	ALITES NATURELLE	réservirs bridgiques : mesues à rajouler	èces invaives etloule	n et de restauration de coenisse, les expères	
intiué mesure	YOLUTON - OF FUTTER CONTRELES POLUTONS, BI HETANT LA PROBITE SIR LES POLUTONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUGES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	Angiver letatement des polutions urbains	A complére quand liste mesures	Rábire krapots Cante oganipe et miéaux	Sustiner cetaires culure, per Cautes moire, pollarites	Dâmira lis exsuros bisanti bijei ddijedis pos sinisa dibu â prisaneranve de lar utilisation dane pour lâmeniation enea prisale	ONCTOMALITESIATIVELLE DIS IILEUT. OF FYRSISPIRR ETREDBIELOPER LIS FONCTOMALITIS MATABELLIS DIS BASSIG ET DIS IILEUX MATARELS"	Natura 2000-réservoirs brologique	Contribre e deseppement des explass invaines elbules enadquei	Défin des mesues de consendan el de escuador des populaire el éschabilat pour l'exerces, les espisas Campibles	
n°mesure		-		88	8	9£0	SBVBE	-		=	
dspostors	ER CONTRELES POLLUTIONS, B	तिरुक्ता प्रताह श्रीमाधिक					PELLES DES MILEUX-OF6 "PRI		energies sur le mainée l'ancières les consciousses de l'ancières de la conscious de l'ancières de la conscious de l'ancières de la conscious d	क्षेत्रकृष्टि कार्योग्रह वार्योग्रह	
problèmes à traiter	POLLUTION - OF 5 TUTTE	polition domestique et industriele hors substances dangerences	pollition arriple:	azole phosphore et matiere organiques	pollution par les pesticides	risque pour la santé	FONCTIONNALITESNATU		menaces sur le mainfen	also and an	

		E (2)	majeur el testaura la respacativación majem	04 B1415 B2202	B1104 B1104 B2202	81:18	Br145 Br240	81+18	를 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등	81-16 81-16	8448 8446	2 SE	野					Pice an completes injectif is protection feculation to personnes dans la définition de set esquae tronsformed pare d'equationnoise couse)
dégnadation morphidogique		-	Rataure é trodomenent indomoptiogique de lagana de 18	B1-14/1   B1- 01-02 B1-1-03   B1-1- 04 B1-1-15 B2-2-02	B140 B140 B140 B140 B150	90 HB 90 HB	B 144 B 145 B 145 B 242	858 858 848	8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	9548 8548 8548	100 M	95.00 95.00					Dénitor d'orespaz troxime pou le Ba Sára avec éclation de lingat los erópements Combile levollion di profesion de Bas Sára et été in de actins de lécalissament dun poil d'équitre
			Ebirunja de extuzion etdopstor phsque du constran B	01-101/181- 01-10 01-10 01-1-15 02-20	B140 B140 B140 B140 B140	8448 8448 8448	B 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	95.6 95.6 95.6	<b>安 8 8</b> 8 8 8 8 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	\$ <del>\$</del> \$	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	### ### ### ##########################	85.0 85.0 85.0 85.0 85.0 85.0 85.0 85.0					Pursite de la esturation du résea in dropapitope du fin des Prosesses ses afflicités Définités programmes de rélabilitation et de gestion des cours d'eau prenet en comple limpact de ces programmes sur les rélations cours de au l'argos marsis de Larous
dégradion de zones Numides		96	Pussine cumelto encure urpardo gestor purannel des zones hundes	Agons B1-3	Azions BH3	Actions BF-3	Adors B3	Adors BR3	Adions B1-3	Agions B1-3	Adions Br3	Actions B1-3	Adóns Br.3				Adions BF3	Nexament é écletión de la tocionalie des zons hundes du lessin resag. Définion de pogrames de gestion des pries hundes (en bordent le pestion des militar) En segue des mayers eiglementales de polación des militar hundes En segue des mayers eiglementales de polación des militar hundes En segue des mayers eiglementales de polación des militar hundes En segue de polación de pogramme d'actions en commun arec la écene du masais de Lacus.
EQUILBRE QUANTITAT	EQULBRE QUANTIATE - OF 7 "ATTENOREL EQULBRE QUAN		OTATE BLANELORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE BLEAU ET EN ANTORANT L'AVENIR	STENAMO	PANTLANE	<b>E</b>												
		340	Delni dis departis bequante (delis, inear pezonietqus, volums motisabis)	E E E E			<b>富富富富</b>	830 830 834 834 836	826 826 826 826 826	B302 B302 B304 B305	BS/IC BS/IC BS/IC BS/IC	83.0 83.0 83.0 83.0	826 836 836 836	936	9169	988		Pekean Elesvolme mainunspilande (läute päeke ausolad)
		Ж	Etahli di archier des protocoles de parlaga de leau											HE 308				Meuresuprinés suie à écrico Ageneo PEA Metroj : des vesion fraés la POM
desequiibre quantitatif		罢	Céerun curaço de substitión															Neuresuppiné sube ale constation sur projete SONE 2018 (coli problotion (2 à 4,5 NE)
		(F)	Seurser dimention en ea potable	15 Mars 18 Mar	B202 B202 B206	25 ES ES		<b>E E E</b>	B20 B20 B20	B302 B308 B308	B3/0 B3/0 B3/0	BAG BAG BAG	B30 B30 B30					ksure Tamentáro dos comunes pardos essouros de borre qualé par la comecio dos riseas, de distribún Fra terri a primecion regionaria e dos capaças PUP Povéite aurite acentral distribútion dos riseasas de distribútion
INONDATIONS - OF 8 "G	IONDATIONS-OF & "GENER LES REQUES MONDATIONS EN TR		BHAIT COMPTE DU FONCTONNEHBIT NATUREL DES COURS DE AU	-														
risque inondation		1775	Puteróm des biens el des presonnes	Joins R	Acions R	Avins R		kins B. kins B. kins B. kins B. kins B.	Adions B2	Adions B.2 1.	Adoms B2 A	cóns R	cions B2					Démino du pograme dados isse de lisuda Indiados édisée en 1956